



## PROCÈS-VERBAL

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 02 décembre 2022 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Concernant les délibérations n°9 et 10, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Madame Aurélie Le Meur, *Première Adjointe*.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

### **Présents :**

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmaï, Martin Noblecourt, Gaëtan Pauchet, Benoît Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

### **Absents :**

Farid Rezzak, Lydie Matéo (délibérations n° 1 à 6), Sabrina Haerinck (délibérations n° 8 à 10), Philippe Vuillermet (délibérations n° 9 à 11), Benjamin Louis (délibérations n° 9 et 10), Jean-Pierre Casazza (délibérations n°9 à 13), Thierry Repentin (délibérations n°9 et 10), Gaëtan Pauchet (délibération n°10), Dominique Loctin (délibération n°10), Françoise Rahard (délibération n°13)

### **Pouvoirs :**

**Jean-Benoît Cerino** à Thierry Repentin *jusqu'à son arrivée* (délibération n°2)

**Nathalie Colin-Cocchi** à Aloïs Chassot *jusqu'à son arrivée* (délibération n°7)

**Isabelle Dunod** à Jimmy Bâabâa

**Laïla Karoui** à Sandrine Garcin

**Sylvie Koska** à Alexandra Turnar

**Dominique Loctin** à Gaëtan Pauchet

**Walter Sartori** à Isabelle Rousseau

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GRAND CHAMBERY</b>	Thierry Repentin	<b>Pilotages et ressources</b>
2	<b>PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE 2022</b>	Jimmy Bâabâa	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
3	<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>	Aurélie Le Meur	<b>Pilotages et ressources</b>
4	<b>PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SOUS FORME D'UNE REGIE INTERESSEE</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
5	<b>RAPPORT ANNUEL 2021 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
6	<b>CREATION DU CONSEIL DE LA LAÏCITE DE CHAMBERY</b>	Sophie Bourgade	<b>Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville</b>
7	<b>CREATION TEMPORAIRE SUR 2023 DE CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE CHAMBERY</b>	Françoise Rahard	<b>Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville</b>
8	<b>SITE DE RUBANOX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ</b>	Benjamin Louis	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
9	<b>PREPARATION D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) ASSORTIE D'UN VOLET « REHABILITATION DES COPROPRIETES DEGRADEES » ET REVISION DES AIDES DE LA VILLE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
10	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 22-36 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN ASSORTI D'UN VOLET REHABILITATION DES COPROPRIETES DEGRADEES</b>	Martin Noblecourt	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
11	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 22-35 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE BELLEVUE COEUR DE CITE - QUARTIER DE BELLEVUE</b>	Marianne Bourou	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>

12	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION REGIE COUP DE POUCE POUR LA CREATION DE JARDINS PARTAGES SUR LE QUARTIER DE BELLEVUE</b>	Julie Rambaud	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
13	<b>ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	Claire Plateaux	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
14	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE PORTE PAR LA SOCIETE VICAT A MONTAGNOLE</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
15	<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE D'ENQUETES 2023 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</b>	Aurélie Le Meur	<b>Pilotages et ressources</b>
16	<b>AVENANT N°1 - CONVENTION OFFRE DE CONCOURS VILLE/PFCCA_PARKING DU STADE</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
17	<b>AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
18	<b>ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES CONNEXES - AUTORISATION D'ADHERER ET DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
19	<b>CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
20	<b>BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
21	<b>BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
22	<b>BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
23	<b>ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - AJOUT DE DUREES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
24	<b>GUIDE DES TARIFS 2023</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
25	<b>CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX - ACCEPTATION D'UNE CESSION DE CREANCE</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>

26	<b>GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SPL CHAMBERY 2040</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
27	<b>AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY POUR LA MISE EN VENTE DE SIX COPIEURS</b>	Christelle Favetta-Sieyes	<b>Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville</b>
28	<b>MISE A JOUR DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ET AMELIORATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR 4 AXES A FORT POTENTIEL ECOLOGIQUE</b>	Jimmy Bâabâa	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
29	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA VILLE DE CHAMBERY POUR LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE JEUNES VOLONTAIRES</b>	Jimmy Bâabâa	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
30	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS D'URBANISME</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
31	<b>QUARTIER LAURIER -ACQUISITION D'UN GARAGE -43 CHEMIN DU GLU CADASTRE BR 399 AUPRES DES CONSORTS EFFANTIN-LANDRIEUX</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
32	<b>QUARTIER DE CHAMBERY-LAURIER -QUAI DU ONZE NOVEMBRE -ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT DES COPROPRIETES « LES QUAIS DU FAUBOURG » ET « VILLA FLORIANE » DES EMPRISES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN TROTTOIR</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
33	<b>QUARTIER DE CHAMBERY-BISSY - VENTE A LA SCCV LES CHARMILLES -PARCELLE AM N°431- RUE DE LA CROIX DE BISSY</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
34	<b>QUARTIER DE CHAMBERY-BISSY - RUE FELIX ESCLANGON -VENTE A LA SOCIETE COGIP DE TOUT OU PARTIE DE LA PARCELLE HB N° 2</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
35	<b>APPROBATION DE L'AVENANT N°9 - FONCIER - A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE-SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
36	<b>RENOUVELLEMENT DU PACK COPROPRIETE : ACTUALISATION DES AIDES DE LA VILLE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION AU LOGEMENT (ADIL) DE SAVOIE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
37	<b>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COPROPRIETE DU 72-88 RUE D'ITALIE POUR MISE EN CONFORMITE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>

38	<b>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COPROPRIETE DU 35 RUE JEAN PIERRE VEYRAT POUR MISE EN CONFORMITE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
39	<b>APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
40	<b>ADHESION AU CEREMA, ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERTISE NATIONAL ET LOCAL</b>	Isabelle Dunod	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
41	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDS) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS POUR LA RUE MARCEAU</b>	Isabelle Dunod	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
42	<b>QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS</b>	Isabelle Dunod	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
43	<b>ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)</b>	Aurélie Le Meur	<b>Enfance, éducation et jeunesse</b>
44	<b>REVERSEMENT DE L'AIDE DE LA CAF « ACCUEILS ADOLESCENTS » DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2021</b>	Aurélie Le Meur	<b>Enfance, éducation et jeunesse</b>
45	<b>PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENFANCE SUR L'ANNEE 2023</b>	Marie Bénévise	<b>Enfance, éducation et jeunesse</b>
46	<b>AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023</b>	Claire Plateaux	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
47	<b>AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS MALRAUX, CHAMBERY BD ET POUR LA SARL FORUM CINEMA ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE</b>	Jean-Pierre Casazza	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
48	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DESTINATION DES ASSOCIATIONS : CENTRE DE FORMATION POLE DE PERFORMANCE ESPOIRS DU SPORT FEMININ ET L'ASSOCIATION GOALP</b>	Jean-François Beccu	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
49	<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT</b>	Jean-François Beccu	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
50	<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF""</b>	Jean-François Beccu	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>

51	<b>OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCEs 2023</b>	Raphaele Mouric	<b>Economie, développement, attractivité, relations internationales</b>
52	<b>VENTE D'UNE LICENCE IV PAR LA VILLE DE CHAMBERY A LA SAS BRASSERIE CAFES FOLLIET</b>	Raphaele Mouric	<b>Economie, développement, attractivité, relations internationales</b>
53	<b>CANDIDATURE AU FINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE-RELAJ AUPRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)</b>	Benjamin Louis	<b>Economie, développement, attractivité, relations internationales</b>
54	<b>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Thierry Repentin	<b>Pilotages et ressources</b>

N.B. Le rapport initialement n°26, intitulé « **PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC GRAND CHAMBERY** » a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

> Ouverture de la séance : 18h41

### Délibérations

*NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>*

### Rapports détaillés : 1 à 14

#### 1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GRAND CHAMBERY, Thierry Repentin

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de Grand Chambéry a transmis à la Ville le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération au cours de l'année 2021.

En application des dispositions précitées, il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la Ville au Conseil Communautaire sont entendus. Le Président de la Communauté d'Agglomération, peut également être entendu, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Le rapport ayant été adressé par Grand Chambéry à chacun de ses membres, je vous propose, Mesdames et Messieurs, puisque vous avez pu en prendre connaissance, de bien vouloir engager la discussion à ce sujet.

Vous trouverez-ci joint une présentation succincte du rapport d'activité. La version intégrale du rapport d'activité est disponible sur ce lien : <https://arcq.is/1fz98u>

De plus, ces documents seront également consultables au sein de la Direction de l'appui au pilotage - Service des assemblées aux horaires d'ouverture.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Prend acte du rapport d'activité de Grand Chambéry**

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

## **2- PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE 2022, Jimmy Bâabâa**

### **CONTEXTE :**

Face à la crise énergétique que connaît l'Europe, les efforts de sobriété concernent l'ensemble de la société. La France est particulièrement touchée, avec la mise à l'arrêt pour maintenance de plusieurs réacteurs nucléaires.

La Première ministre a présenté le 6 octobre 2022 le plan de sobriété du Gouvernement, qui invite les collectivités à s'inscrire dans cette démarche. La Ville de Chambéry n'a pas attendu ces annonces et poursuit depuis 2020 des objectifs ambitieux en matière de transition écologique, placée au cœur des engagements de la municipalité. Chambéry s'est ainsi engagée dans la démarche Climat-Air-Energie (ex label Cit'ergie) de l'ADEME et déploie une politique transversale au côté de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

La conjoncture est marquée par de fortes tensions sur les capacités d'approvisionnement au regard de la situation internationale, l'envolée des prix de l'énergie et des besoins renforcés par la période hivernale. Afin de prévenir des épisodes de délestage mais aussi d'agir dans la durée, des mesures supplémentaires sont nécessaires.

La Ville de Chambéry et son CCAS déploient ainsi un plan de sobriété : initié en octobre par la décision d'extinction de l'éclairage nocturne, sa présentation consolidée à l'occasion du conseil municipal du 12 décembre constitue une étape importante. Cet ensemble de mesures permet à la Ville de participer aux efforts nationaux pour le maintien d'un approvisionnement en énergie continu tout au long de l'hiver tout en diminuant l'impact financier de la crise sur le budget municipal (prévisions 2023 : + 35% d'augmentation du budget des fluides).

Cohérentes avec les travaux engagés depuis le début du mandat, ces dispositions en matière de sobriété participent du mouvement général de décarbonations de l'économie et plus largement de nos sociétés. La transition écologique implique de questionner les modes de production et de consommation : l'été caniculaire que chacun a pu éprouver rappelle l'urgence d'une action à la mesure du défi climatique et de ses conséquences souvent dramatiques.

L'objectif fixé au niveau national est la réduction d'au moins 10% de la consommation énergétique du pays dans les deux prochaines années : **le Ville de Chambéry entend apporter toute sa contribution à cet objectif général en se fixant la même cible.** Nous resterons vigilants, par ailleurs, à ce que **cette réduction de la consommation énergétique se fasse à offre de service public constant pour les Chambériens.** La Ville entend préserver les services apportés à la population en les rendant plus efficaces toutes les fois où cela est possible. Cela impliquera des investissements parfois importants, comme la collectivité le fait déjà à travers son **programme de rénovation thermique des bâtiments municipaux.**

La crise énergétique affecte tous les pans et acteurs de la société : pouvoirs publics, entreprises, individus. Par son engagement volontariste, la Ville de Chambéry entend participer à la prise de conscience du plus grand nombre et aux efforts à entreprendre. Elle vise donc l'exemplarité dans le fonctionnement de ses services et se tient au côté des Chambériennes et des Chambériens dans la lutte contre la précarité énergétique.

Afin de réduire les consommations d'énergie de la Ville, le plan présenté s'articule autour de mesures de **sobriété et d'efficacité.** La sobriété consiste à **questionner les besoins énergétiques** afin de prioriser les besoins essentiels, il s'agit ainsi d'un changement de pratique ou de comportement qui génère une baisse de consommation d'énergie. L'efficacité consiste à **réduire la quantité d'énergie utilisée pour satisfaire un même besoin** en privilégiant le système le plus économe. L'efficacité et la sobriété sont **complémentaires** pour permettre une réduction de la consommation énergétique de la Ville.

C'est pourquoi la Ville travaille également à réduire sa dépendance aux énergies fossiles, par exemple grâce aux investissements réalisés en faveur du réseau de chaleur. Le nouveau raccordement – désormais effectif – entre l'incinérateur géré par Savoie Déchets (UVETD) et le réseau de chaleur permet de réduire de 10 points la part du gaz dans le mix énergétique du réseau, portant à 80% la part des énergies renouvelables et de récupérations.

Plusieurs mesures du plan de sobriété impliquent des investissements parfois importants qui viennent s'ajouter aux projets déjà prévus et engagés au titre des compétences de la commune. Les mesures d'accompagnement financier de l'Etat et des autres pouvoirs publics seront déterminantes pour permettre à la Ville de Chambéry de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle envisage au titre de la sobriété. A ce jour, les modalités des dispositifs nationaux annoncés par le Gouvernement ne sont pas connues.

Les mesures du plan de sobriété de Chambéry s'articulent autour de 5 axes : consommations des bâtiments, éclairage public, numérique, organisation des services, mobilisation des acteurs. Elles s'accompagnent d'une politique sociale et de solidarité attentive aux Chambériennes et aux Chambériens les plus modestes.

### **1) Economiser les consommations d'énergie des bâtiments municipaux**

Mesures de **sobriété énergétique** :

A court terme :

- Les consignes des hivers précédents étaient majoritairement à 20°. La température de consigne sera abaissée à 19° pour tous ces bâtiments. Les abaissements de température en cas d'inoccupation (nuits, vacances), dits "réduits", seront entre -3° et -5° en fonction des caractéristiques du bâtiment. Pour les gymnases, la température passera de 16° à 14°, et de 18° à 16° pour les activités douces. La température de consigne des vestiaires sera à 18°. Pour les crèches, la température sera maintenue à 21° dans les locaux et 19° dans les dortoirs, conformément au protocole

national pour la petite enfance.

- 250 sondes de températures sont déployées dans les bâtiments municipaux pour assurer un suivi détaillé. Ces sondes permettent de vérifier la mise en œuvre des mesures de sobriété et d'identifier rapidement les dysfonctionnements éventuels dans le but d'apporter des corrections rapides. Des seuils d'alarme sont définis et un tableau de suivi offre une vision globale.
- La période de chauffe dans les bâtiments municipaux est réduite par un démarrage plus tardif et un arrêt plus précoce. Une période est prédéfinie : au sein de cette période, le démarrage peut se faire plus tard et l'arrêt plus tôt selon les températures observées sur une période donnée.
- L'eau chaude sanitaire sera arrêtée dans certains bâtiments publics, après analyse de la réalité des usages dans les bâtiments qui s'y prêtent.

Le CCAS s'engage également dans ces mesures de sobriété énergétique, en baissant la température à la fois dans ses locaux administratifs, mais aussi dans ses établissements accueillant les personnes âgées, dans le respect de leurs besoins. Ainsi, les résidences autonomie auront désormais une température de 21° le jour (au lieu de 22°) et de 19° la nuit (au lieu de 20°) ; les EHPAD une température de 21,5° le jour (au lieu de 22°) et de 20 à 20,5° la nuit (au lieu de 22°). Ces évolutions sont bien entendu travaillées avec les usagers et validées par l'Agence régionale de santé.

A moyen terme :

- La faisabilité technique d'un abaissement ciblé de la température en fonction de l'usage des salles est évaluée. Les salles peu utilisées ou utilisées de manière intermittentes pourraient avoir une température abaissée. L'enjeu du projet est d'identifier les salles dont les équipements permettent une telle mesure, et d'intégrer ces possibilités dans les projets à venir de rénovation.

Mesures d'efficacité énergétique :

- Dans sa première phase, le programme de rénovation énergétique des bâtiments prévoit la réalisation de diagnostics thermiques de 16 bâtiments municipaux parmi les plus énergivores. Ils concernent tous les quartiers et toutes les politiques publiques. Ces travaux apporteront également des améliorations et du confort aux usagers. Sur la base d'un critère d'efficacité financière (économie d'énergie par euro dépensé), 9 bâtiments parmi les 16 ont fait l'objet d'études d'avant-projet qui permettront de définir les travaux à réaliser :
  - centre de congrès Le Manège ;
  - bâtiment Paul Bert ;
  - site Jean Rostand ;
  - école élémentaire de Chambéry le vieux ;
  - gymnases Boutron et Benoit Chamoux ;
  - école élémentaire du Biollay ;
  - école Simone Veil ;
  - école Jean Jaurès ;
  - école Haut Maché.

## 2) Optimiser l'éclairage public

Mesures de sobriété énergétique :

- Extinction de l'éclairage nocturne : la Ville de Chambéry expérimente l'**extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, depuis le 15 octobre 2022**. L'extinction est appliquée sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur Curial qui concentre de nombreuses activités nocturnes (théâtre, terrasses, bars de nuit...). Cette expérimentation permet une économie estimée à **40% des kWh consommés pour l'éclairage public**. Un comité de suivi est mis en place pour ajuster l'expérimentation en continu et apporter les correctifs nécessaires.
- Extinction de l'éclairage pour mise en valeur des arbres, avec possibilité de le rétablir pour des événements ponctuels..
- Adaptation de l'éclairage de mise en valeur du patrimoine à venir.

Mesures d'efficacité énergétique :

- Modernisation de l'éclairage public : 386 luminaires ont été changés en 2021, permettant l'économie d'environ 60 % d'énergie par point lumineux. La modernisation du réseau continue à une fréquence annuelle d'environ 400 points lumineux.

## 3) Renforcer la sobriété numérique

Mesures de sobriété énergétique :

- Rationalisation de la gestion des outils informatiques : paramètres de gestion de l'alimentation, luminosité des écrans, absence d'animation en cas de veille [proposition CCAS]
- Expérimentation d'une augmentation progressive de la température de la salle informatique afin de limiter la climatisation nécessaire pour refroidir les serveurs.
- Mise en place d'une extinction automatique des ordinateurs et des écrans le soir.

## 4) Repenser l'organisation des services municipaux

A court terme :

- Optimisation du chargement des batteries de la flotte de véhicules électriques pendant les périodes creuses et notamment la nuit, dans le but de contribuer à l'équilibre du réseau électrique.
- Réduction de la flotte de véhicules légers et utilitaires thermiques via le non-remplacement à l'identique de ces véhicules en fin de vie. Mise à disposition de vélos à assistance électrique en remplacement. Le CCAS pratique déjà depuis plusieurs années la mise à disposition gratuite de vélos électriques pour les agents qui le souhaitent ou pour



ceux voulant essayer. Le CCAS a défini un zonage précis des tournées d'aides à domicile afin de réduire l'étendue des tournées et faciliter leur réalisation partielle ou complète à pied. Le renouvellement de la flotte automobile, qui s'achèvera en 2025, permet de réduire cette flotte de + de 50% et d'arriver à 80% de voitures électriques.

A moyen terme :

- Une réflexion est menée autour du télétravail afin de permettre un bénéfice environnemental (et non un simple report des consommations) notamment à travers une organisation permettant la rationalisation des surfaces.
- Au-delà du télétravail, une réflexion globale autour de la rationalisation des locaux est menée afin de réduire les volumes à chauffer.
- Définition du plan de déplacement de la collectivité : recensement des modes de déplacement de chaque agent puis proposition de solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, encouragement à l'abonnement de bus, mise à disposition de vélos, etc.).

#### **5) Mobiliser la population et les acteurs**

Afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes en interne et en externe, le plan de sobriété intègre des mesures de mobilisation :

- Communication lors des jours de tension du réseau électrique annoncé par RTE pour réduire la consommation avec une liste des gestes à adopter.
- Sensibilisation aux écogestes et relai d'informations dans l'ensemble des services grâce au réseau de référent-es Transition Ecologique.
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie, en interne et à l'externe.
- Accompagnement des commerçant-es - artisan-es dans la démarche de sobriété énergétique à travers le développement du label écomerçant.es et la diffusion d'une « boîte à outils » qui leur est dédiée.
- Signature de la charte écoWatt du fournisseur de transport électrique RTE et promotion du dispositif et de ses outils pédagogiques.

En complément, la Ville travaille à des mesures de délestage pour les jours de tension du réseau signalés par RTE. Celui-ci sera présenté dans les prochaines semaines à l'occasion de l'actualisation du plan de sobriété.

#### **Mesures d'accompagnement social**

La Ville et son Centre communal d'action sociale (CCAS) sont attentifs à la situation des Chambériennes et des Chambériens qui subissent la précarité énergétique.

Une aide du CCAS peut être attribuée pour aider les personnes en difficulté financière (conditions de ressources : quotient journalier inférieur à douze euros) à s'acquitter de leurs factures. Les demandes doivent être formulées par un travailleur social sur la base de l'imprimé produit par le Département. Elles interviennent une fois l'ensemble des autres dispositifs institutionnels saisis. L'aide ne peut dépasser 300€ par an. Les dossiers sont étudiés chaque mois en commission permanente du CCAS. Environ, 30 000€ sont ainsi octroyés chaque année. Ce dispositif ne concerne pas exclusivement l'énergie mais également les autres charges liées aux besoins de la vie quotidienne.

Parallèlement, les assistants socio-éducatifs du CCAS sont régulièrement amenés à conseiller les usagers en termes budgétaires et à solliciter les aides nécessaires pour acquitter les différentes factures, notamment d'énergie.

La Direction de la Santé Publique de la Ville contribue à lutter contre la précarité énergétique en facilitant la réalisation de travaux de rénovation énergétique, via deux modalités. Elle traite les signalements de dysfonctionnements dans les logements et veille à la réalisation des travaux correctifs dont certains permettent l'amélioration de certains logements.

Pour rappel, une enveloppe de subvention d'aide à la réhabilitation du bâti pour les bailleurs sociaux (200 000 €) est versée par la Ville. Cette réhabilitation concerne très souvent la rénovation énergétique et permet de diminuer les factures d'énergie

De plus, le conseil municipal a voté en 2022 une exonération de taxe foncière pour les prioritaires qui mènent des travaux de rénovation énergétique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Prend acte de la mise en place du plan de sobriété énergétique**

**Vote: Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

#### **3 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS. Aurélie Le Meur**

La Ville de Chambéry ajuste régulièrement ses emplois en fonction de l'évolution des organisations de ses services, en lien avec les projets de mandat.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité concernant l'évolution de ces emplois, trois documents ont été élaborés et donnent lieu à une présentation au Comité technique et au Conseil municipal :

- Un tableau des emplois avec une répartition par filière et cadre d'emploi,
- Un tableau présentant la répartition de ces emplois par Direction générale adjointe et par service,
- Une synthèse des modifications apportées au tableau depuis la précédente présentation.

Les tableaux actualisés, joints en annexes, présentent une vision des emplois de la collectivité au 30 octobre 2022. Ils prennent en considération les transformations de postes visant à répondre aux évolutions des besoins des services. Ils incluent également les modifications opérées dans le cadre de l'adaptation de l'organigramme général de la Collectivité, ainsi que dans les projets de service et de direction présentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2) Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du BP 2023.**

**Vote: Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **4 - PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SOUS FORME D'UNE REGIE INTERESSEE. Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry a conclu, par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2017, un contrat de délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation du service public de gestion du stationnement payant sur voirie avec la société EFFIA pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La durée du Contrat a été prolongée d'un an par l'avenant 1 délibéré par le conseil municipal de la Ville de Chambéry le 13 octobre 2020. Le contrat prend donc fin le 31 décembre 2023.

Trois solutions sont possibles concernant le mode de gestion : la régie, le marché public et la DSP. Un travail a été mené pour choisir le mode de gestion le plus adapté à la Ville.

- **Régie** : Dans le cas de la gestion directe, la Collectivité conserverait l'entière responsabilité de la gestion et du fonctionnement du service. Or, l'organisation du contrôle du stationnement requiert des compétences et un savoir-faire assez spécifique dont la Commune ne dispose plus, et qui demanderaient un investissement conséquent à remettre en place. Le service fourni par le délégataire depuis 2018 permet un taux de respect (rapport entre le nombre de véhicules en stationnement régulier et le nombre de véhicules stationnant sur places payantes) largement supérieur à celui qui était atteint lorsque la gestion était encore en régie (en moyenne autour de 80% actuellement contre 55% avant 2018), une reprise en régie impliquerait donc d'augmenter significativement les moyens de contrôle (personnel et matériel) par rapport à ce qui avait pu exister par le passé pour garder la même efficacité.

Par ailleurs, l'exploitation en gestion directe de ce service nécessite la reprise du personnel affecté au contrôle. Ces postes nécessitent un accompagnement RH particulier étant donné la pénibilité de leur travail (agressions fréquentes des usagers) et le recrutement est difficile, générant donc également des coûts importants.

De plus, la Collectivité devrait assumer tous les risques d'exploitation (sur les charges et sur les recettes), alors qu'une gestion via un exploitant permet de déléguer une partie de ce risque.

**Cette solution ne semble donc pas adaptée.**

- **Marchés publics** : La gestion avec passation d'un marché public de prestation de services ne semble pas pertinente. En effet, l'attributaire serait rémunéré par un prix fixé par la Collectivité sans lien avec les résultats de l'exploitation. Il ne sera donc pas encouragé à effectuer de façon optimisée son activité et notamment les opérations de contrôle. Ainsi, la Collectivité assumerait la totalité du risque financier, ce qui ne paraît pas souhaitable, étant préférable que le prestataire soit responsabilisé en assumant une partie de ce risque.

**Cette solution ne semble donc pas adaptée.**

- **DSP** : La concession n'est pas un mode de gestion envisageable étant donné qu'aucun ouvrage ne doit être réalisé.

Actuellement, le stationnement payant sur voirie est géré via une délégation de service public en régie intéressée. L'exploitation du Service donne toute satisfaction à la Ville et la gouvernance mise en place (Comité Partenarial de Suivi et réunions techniques) permet un suivi adéquat de la DSP ainsi que du respect des obligations contractuelles.

Le principe de régie intéressée permet à la Ville de conserver les recettes liées au stationnement sur voirie (déduction faite des charges et de la rémunération). Ce type de délégation de service public permet donc un contrôle étroit de la collectivité sur le modèle économique du délégataire.

**Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de retenir la gestion via régie intéressée pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.**

Dans un contexte financier difficile pour les collectivités territoriales et de besoins déjà importants de ressources sur d'autres volets de la politique des mobilités (évolution et adaptations continues du plan de stationnement, concertation et accompagnement des usagers et acteurs économiques du territoire, cohérence avec la promotion des autres formes de mobilité notamment douces, lien avec les autres collectivités autorités organisatrices, etc.), il est plus stratégique pour la collectivité de se concentrer sur la conception et le suivi de cette politique plutôt que sur la facturation et le contrôle du stationnement. La gestion en régie directe ne présenterait donc pas d'avantages pour les chambériens (la collectivité gardant dans tous les cas le contrôle des caractéristiques essentielles du service pour les usagers) tout en représentant un surcoût.

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la Commune resterait responsable de l'organisation du service et notamment de la définition des caractéristiques essentielles de l'activité confiée au délégataire (encadrement des tarifs, quotas d'abonnements, surveillance de la qualité du service, modalités de surveillance du paiement, etc.).

La Collectivité disposerait bien évidemment d'un pouvoir de contrôle et de sanction vis-à-vis de son délégataire (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutoires).

Le pouvoir de contrôle par la Collectivité est au demeurant renforcé par les dispositions précitées du Code de la commande publique. D'un point de vue financier, la rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation du service de manière à ce qu'il assume le risque d'exploitation. Cela garantit par ailleurs, dans une certaine mesure, la bonne exécution des prestations prévues.

Le contrat sera conclu à compter du 1 janvier 2024 pour une durée envisagée de 5 ans.

Concernant les missions attendues et demandées au futur délégataire, il est proposé que le cahier des charges de la nouvelle délégation reste assez proche de l'actuel, à savoir :

- Le contrôle du stationnement payant sur le périmètre de l'Exploitation ;
- La collecte des redevances de paiement immédiat, des Forfait de Post-Stationnement et de toutes autres Recettes d'Exploitation,
- Le comptage des droits de stationnement associés ainsi que le suivi de l'ensemble des régies de recettes nécessaires à l'Exploitation (paiement par carte bancaire, paiement par téléphone mobile, etc.) ;
- La commercialisation et la distribution des produits de stationnement ;
- L'accueil, l'information et la vente auprès des usagers dans un lieu espace ouvert au public ainsi que par différents canaux dématérialisés ;
- La gestion du Forfait de Post-Stationnement jusqu'aux contentieux éventuels ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens de l'Exploitation, dont la signalisation horizontale et verticale ;
- La veille concernant des évolutions notamment techniques, sociales, normatives, réglementaires ou législatives dont il tiendra le Délégrant informé ;
- La mise en œuvre des éventuelles évolutions concernant le stationnement payant sur voirie (paramétrage, pose et dépose d'horodateurs, marquage et signalisation, gestion du personnel, etc.) ;
- L'assistance et le conseil envers le Délégrant (réalisation d'études et d'enquêtes, etc.) ;
- La reprise et la gestion des contrats conclus avec des tiers ;
- L'information et la communication auprès des usagers et des différents partenaires du Délégrant et du Délégataire ;
- L'information du Délégrant et notamment de transmission de l'ensemble des Données d'Exploitation, notamment les fichiers des usagers ;
- Une implication dans les politiques de dynamisation du centre-ville, de mobilités, culturelles ou événementielles de la Ville.

Le rapport de présentation complet est annexé au présent rapport.

Vu le rapport de présentation ci-annexé et notamment les caractéristiques essentielles des modalités d'organisation actuelle et à venir,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réuni le 15 novembre 2022,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ci-joint ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, pour l'exploitation du service public de gestion du stationnement payant sur voirie ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la commande publique, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**5 – RAPPORT ANNUEL 2021 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX, Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry a externalisé la gestion de dix services publics municipaux :

	Service public délégué	Déléataire	Type de contrat de DSP	Date d'échéance du contrat de DSP
1	Restauration scolaire et municipale	Sodexo	Concession	24 août 2023
2	Chauffage urbain	SCDC	Concession	31 août 2024
3	Stationnement ouvrage : parking du Palais de Justice	Société financière de parc automobile, filiale du groupe Vinci (Indigo)	Concession	28 février 2031
4	Stationnement en ouvrage et enclos	Q-Park-Chambéry	Concession	31 août 2048
5	Stationnement sur voirie	EFFIA	Régie intéressée	31 décembre 2023
6	Pompes Funèbres	SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)	Concession	30 juin 2037
7	Concession d'aménagement « Vétrotex »	SPL2040	Concession d'aménagement	14 décembre 2033
8	Concession d'aménagement Nord des Combes	Cristal Habitat	Concession d'aménagement	24 octobre 2025
9	Fourrière automobile	Garage Nahoui « Chambéry Dépannage »	Concession	25 novembre 2026

10	Fourrière animale	Association « Société Savoisienne de Protection Animale »	Concession	1 <sup>er</sup> mai 2030
----	-------------------	--	------------	--------------------------

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Conformément aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services publics locaux a examiné le rapport annuel des délégataires des services publics municipaux externalisés, lors de la séance du 15 novembre 2022.

Une fiche de synthèse de l'analyse de chaque rapport annuel a été établie et est annexée au présent rapport. Les rapports annuels de chaque DSP, sont eux aussi annexés.

Le lien indiqué ci-après permet l'accès à l'ensemble des documents évoqués ci-dessus :

<https://www.swisstransfer.com/d/01aa2842-66cb-48e6-b364-510a724720d4>

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2020, en application de l'article L.1411-3 du CGCT ;**
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2021 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411-8 du CGCT.**

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

#### **6 - CREATION DU CONSEIL DE LA LAÏCITE DE CHAMBERY. Sophie Bourgade**

La mise en place d'un "Conseil de la laïcité" est un engagement fort de l'équipe municipale. Il émane de la volonté d'éclairer les débats et d'élaborer des réponses concrètes et locales aux questions qui peuvent se poser à l'échelle de la commune. Dans une période où la laïcité fait l'objet de multiples débats et interprétations, la municipalité fait le pari de la concorde et a souhaité créer une instance consultative sur les questions de laïcité, de diversité des convictions et de cohésion à Chambéry

En application de l'article L 2143-2 du CGCT, cette délibération propose la création d'un comité consultatif sur les questions de laïcité, pour consolider la citoyenneté, promouvoir l'interconnaissance et la diversité des convictions, l'égalité des droits, la cohésion sociale, mais aussi lutter contre les discriminations et porter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité à Chambéry. Cette démarche se veut expérimentale. Sa réussite dépendra de l'investissement de chacun-e de ses membres. Cette dynamique est donc construite de manière participative.

C'est pourquoi la municipalité, avec le soutien de l'Etat (FIPD), a missionné le cabinet Convivencia, spécialiste de la laïcité et du fait religieux dans la cité et le monde professionnel, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission a permis de manière collective – implication des acteurs pressentis à partir de leurs compétences, de leur représentativité et de leur motivations – de définir la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de l'instance.

La présidence du Conseil de la laïcité, instance créée par la municipalité, sera assurée par le maire ou son représentant.e. Il fera l'objet de saisines et émettra des avis consultatifs auprès du maire.

Les prérogatives du conseil de la laïcité sont les suivantes :

- Doter la ville d'un lieu de dialogue, d'échanges et d'interconnaissance pour promouvoir la cohésion, le "bien vivre

ensemble", les valeurs de la République ;

- Faire vivre la laïcité et s'assurer du respect de ses principes à la fois dans la protection des libertés individuelles et dans la neutralité de la puissance publique à Chambéry ;
- Émettre des avis et assurer une fonction de veille sur tous les sujets relatifs à la laïcité, aux valeurs de cohésion républicaine et au vivre-ensemble qui concernent la vie de la commune ;
- Encourager des projets concrets et des initiatives ; apporter des connaissances, savoirs, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire.

Le conseil de la laïcité regroupera une quarantaine de membres (cf. annexe I), et sera composé d'élu.es (majoritaires et minoritaires), de représentant-es de la société civile (associations, experts et personnalités qualifiées, acteurs en lien avec ces questions), de l'Etat (Education nationale, Préfecture) et des convictions et cultes existants sur la commune, afin de veiller à une pluralité et à une représentativité, y compris des associations et convictions non-religieuses.

Il ne s'agira pas d'un conseil des cultes. Il ne sera en aucun cas un lieu de prosélytisme convictionnel, politique ou confessionnel et garantira l'écoute et le respect entre ses membres.

Les membres du conseil, dont la composition a été élaborée en recherchant des équilibres générationnel, territorial, de représentativité et de parité, sur les propositions des organisations sollicité-es et après confirmation des personnes qualifiées, sont désignés par arrêté du maire.

Le conseil se réunira en séance plénière au moins deux fois par an. L'ordre du jour des réunions du conseil sera défini et validé en amont par la résidence de celui-ci, sur proposition des membres. Il pourra émettre des avis et/ou des propositions sur les sujets de l'ordre du jour. La présidence pourra rendre compte des avis et propositions dudit conseil devant le conseil municipal. Le maire pourra soumettre des projets proposés par le conseil de la laïcité au vote du Conseil Municipal. Une fois par an, un rapport d'activité annuel des échanges et travaux du conseil de la laïcité sera présenté au conseil municipal et donnera lieu à un échange.

Des commissions de travail pourront être constituées par décision du conseil. Elles pourront revêtir un caractère permanent ou ponctuel selon les besoins. Le conseil définira le champ et la durée de leur mission.

Les objectifs et modalités précises de fonctionnement du conseil de la laïcité sont précisées dans l'annexe II à la présente délibération, synthèse du règlement intérieur du conseil de la laïcité qui lui, est présenté en intégralité en annexe III.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la création du Conseil de la Laïcité selon les modalités définies par la présente délibération, comprenant des annexes différentes ;**
- 2) Approuve en particulier le règlement intérieur du Conseil de la Laïcité ;**
- 3) Accepte de ne pas procéder au vote par scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne les élus suivants : Sophie BOURGADE, Farid REZZAK, Dominique LOCTIN, Françoise RAHARD, Claire PLATEAUX, Gaëtan PAUCHET, Jean-Benoît CERINO, Christelle FAVETTA-SIEYES, Philippe CORDIER, Sandrine GARCIN;**
- 4) Dit qu'en complément d'une désignation de la présidence par arrêté municipal, il sera également procédé à la nomination des collèges extérieurs.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

#### **7 - CREATION TEMPORAIRE SUR 2023 DE CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE CHAMBERY. Françoise Rahard**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'animation de la vie sociale sur les Hauts de Chambéry, la Ville de Chambéry porte temporairement, et de façon prévisionnelle jusqu'au 31 décembre 2023, les espaces socioculturels de Pagnet et des Combes. Il s'agit de poursuivre et de réussir la période de transition caractérisée par :

- la construction d'un projet de centre social sur l'Espace Socio-Culturel des Combes, intégrant l'Escale
- la construction d'un projet d'Espace de Vie Sociale sur l'Espace Socio-Culturel de Pagnet
- la constitution d'une nouvelle gouvernance associative pour les deux espaces

- le déploiement d'une offre d'animation pendant la reconstruction
- un accompagnement efficace des habitants, les amenant à créer leur association et à monter en compétences sur toutes les fonctions de portage d'un projet associatif (politique, pédagogique, financier, et ressources humaines).
- la reprise progressive de la gestion de l'animation de la vie sociale sur les Châtaigniers portée jusqu'à présent par Posse 33.

Cette mission de transition s'effectue en concertation avec les partenaires et les acteurs du quartier.

Un point d'étape de ce projet réalisé en juillet cette année a mis en exergue d'une part, les résultats encourageants obtenus sur le quartier auprès des habitants, et les nombreuses sollicitations qui témoignent d'une bonne dynamique dans l'animation de la vie sociale dans les Hauts de Chambéry, et, d'autre part, la nécessaire consolidation du portage de cette dynamique, notamment au niveau des ressources humaines affectées au projet.

Il s'agit tout d'abord de considérer les deux postes de travail (la chargée d'accueil et la référente adultes-familles) actuellement mis à disposition de la Ville par convention signée avec la Fédération des Centres Sociaux des Savoie. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022, sans possibilité de nouvel avenant de prolongation. Il apparaît donc indispensable de continuer à doter de ces moyens humains l'Espace Socioculturel des Combes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en intégrant ces deux postes de travail aux effectifs de la collectivité, sur contrats de projet. En contrepartie, la Ville de Chambéry ne paiera plus de prestation de mise à disposition pour ces personnels à la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie.

Il convient ensuite de soutenir et consolider les équipes de l'AVS des Combes et de Pugnet pour répondre aux besoins exprimés par les habitants, pour consolider l'existant et les acquis, être en capacité de reprendre et développer des animations sur tous les secteurs du quartier et pour faire aboutir la dynamique engagée sur les Hauts de Chambéry avant de transférer l'activité globale des équipements au secteur associatif. Pour cela, et afin de se rapprocher du niveau d'offre d'activités globalement proposé aux habitants sur le quartier avant la fermeture des équipements suites aux difficultés rencontrées par les associations gestionnaires, il convient de renforcer les équipes. Ce renforcement temporaire et limité des moyens passe par la création, sous contrat de projet, de :

- 1 ETP d'agent d'accueil en renfort d'accueil sur Pugnet et les Châtaigniers
- 1 ETP d'animation sur les Combes pour répondre à la demande existante
- 0.5 ETP d'animation sur les Châtaigniers pour prendre la suite de l'animation de Posse 33 courant 2023

La création des nouveaux postes (2,5 ETP) pourra être financée en partie par une reprise de la subvention de 25 000 euros allouée précédemment à POSSE 33 pour l'animation de la vie sociale, et une sollicitation de l'Etat pour deux postes adultes relais en vérifiant les conditions avec les services de l'Etat.

Il est important de rappeler que ces moyens cesseront d'être portés directement par la collectivité dès le transfert au secteur associatif de l'ensemble du projet d'animation des équipements AVS des Hauts de Chambéry, prévu début 2024. Le soutien de la Ville s'exprimera alors, comme pour les autres centres sociaux, par l'attribution de subvention. Il est à noter que les moyens engagés par la Ville dans cette période transitoire de reprise en gestion directe de l'animation de la vie sociale sur les Hauts de Chambéry, correspondent à un niveau équivalent, déduction faite des subventions reçues par la Ville au titre de cette gestion directe, des moyens engagés par la Ville avant cette reprise en gestion, soit un coût net estimé à 305 500 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte des enjeux pesant sur le projet de portage des équipements d'animation de la vie sociale des Hauts de Chambéry par la Ville de Chambéry sur cette dernière phase de transition ;**
- 2) Approuve la reprise des salarié-es mis-es à disposition par la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie par la création de contrats de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;**
- 3) Approuve la consolidation et le renforcement temporaire de l'équipe de portage et d'animation du projet par la création de 2,5 ETP en contrats de projet à compter de leur recrutement;**
- 4) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 afin de permettre les recrutements projetés et l'achèvement du projet de portage des équipements d'animation de la vie sociale des Hauts de Chambéry par la Ville de Chambéry sur la dernière phase de transition.**

**Vote : Mis aux voix, Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **8 - SITE DE RUBANOX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ, Benjamin Louis**

Le site de Rubanox, exploité à partir de 1911 pour des activités de fonderie et de traitement des métaux, a été cédé par la ville à Cristal Habitat en 2009.

Chargé d'histoire, ce tènement immobilier d'un peu plus de 4 hectares, situé 235 avenue Alsace Lorraine à Chambéry, a fait l'objet de la part de Cristal Habitat, après le départ des derniers exploitants industriels, de démarches pour :

- La relocation, sous baux précaires, des locaux de type tertiaire présents sur le site ;
- La mise en place d'un plan de gestion agréé par la DREAL, pour la dépollution ;
- La vente de la halle Delage au SOC Rugby pour l'installation de son siège, de son centre d'entraînement ;
- La mise en sécurité des halles industrielles principales avec mise en état d'une d'elles pour accueillir des manifestations ponctuelles pour une jauge de 1 400 personnes (aide financière du FEDER).

Le site de Rubanox est situé dans le périmètre « Cœur de Ville » dont la revitalisation est conduite globalement par la Ville et la Communauté d'Agglomération. Il s'intègre à une partie de la ville en profonde mutation avec :

- au Sud, le nouveau centre aqua ludique, la réalisation d'un nouveau stade, et le confortement du funérarium ;
- au Nord, la ZAC tertiaire du Grand Verger en cours de réalisation ;
- à l'Est, la nouvelle ZAC de Vetrotex, dont les premiers lots d'habitat sont en phase de réalisation.

Ainsi, l'environnement du site se trouve marqué par plusieurs projets d'envergure portés par les collectivités locales et cette friche industrielle se trouve rattrapée par un tissu urbain qui se reconstitue. Elle dispose également de sa propre identité.

Au cours de ces deux dernières années, les grandes halles industrielles du site sont en partie occupées par les bases vie des chantiers piscine et stade.

Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, les grandes halles industrielles du site ont par exemple été mises à disposition de plusieurs manifestations publiques et privées ayant réuni plusieurs milliers de visiteurs / spectateurs, démontrant l'attractivité potentielle du site, dans des conditions de confort toutefois très limitées, et des mesures dérogatoires exceptionnelles en matière de sécurité.

L'écriture d'une nouvelle page de l'histoire du site Rubanox, doit permettre, par sa reconversion et son aménagement, de conserver son caractère de site industriel tout en l'ouvrant à son environnement physique et humain. L'intention générale est d'aboutir à la création d'un tiers lieu actif qui conjugue des usages notamment culturels, sportifs et économiques.

Le devenir du site Rubanox s'inscrit dans les enjeux de transformation de la ville :

- 1) Enjeux d'intégration urbaine : la Ville de Chambéry engage une étude urbaine sur l'ensemble du secteur centre nord. Le futur site Rubanox s'inscrit naturellement dans le cadre du renouveau global de ce secteur qui connaît de fortes mutations ;
- 2) Enjeux de mobilité et de stationnement : en cohérence avec les orientations de la politique municipale en matière de mobilité et de stationnement, l'aménagement de Rubanox participera de la démarche d'ouverture des espaces publics aux mobilités actives et de réduction de la place de la voiture individuelle ;
- 3) Enjeux environnementaux : l'aménagement de la ville durable invite à l'exemplarité de la reconversion du site Rubanox dans ses différentes dimensions (matériaux, activités économiques et usages, végétalisation et biodiversité, prévention des îlots de chaleur, etc.) ;
- 4) Enjeux d'inclusion et d'accessibilité : le site Rubanox a vocation à être ouvert à toutes et tous grâce à des aménagements non discriminants (personnes à mobilité réduite, ouverture à tous les âges, espaces non genrés, etc.) mais aussi par les conditions tarifaires applicables.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de mettre en œuvre une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portée à la fois par la Ville de Chambéry et la SEM Cristal Habitat. Cette mission prévoit :

- D'initier une dynamique de projet multi-acteurs en drainant les initiatives locales ;
- De proposer un concept d'usages (économies, culturels, sportifs...) de tiers-lieux dans une logique d'hybridation, en lien avec ceux déjà existants ou en projets sur le territoire ;
- De définir un plan directeur d'aménagement du site en lien avec son environnement urbain, y compris sur les aspects de mobilité ;
- D'établir un programme général des capacités bâties et non bâties en réhabilitation, transformations des usages (éphémères et pérennes), constructions neuves et aménagement d'espaces publics ;
- De proposer des modalités et des conditions juridiques et opérationnelles de développement et de gestion de projet pour le site et les différents programmes qui le composeront ;
- De proposer un modèle économique d'investissement et de fonctionnement respectueux des intérêts de Cristal Habitat et neutre pour la Ville.

Il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Ville de Chambéry et la Société d'Economie Mixte Locale à Forme Anonyme Cristal Habitat.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, qui est à ce titre chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande et d'autoriser sa signature, ainsi que par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer le contrat à l'issue de la procédure de passation. Le montant estimatif de cette étude est de 40.000 € HT.



**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry et Cristal Habitat ;**
- 2) **Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) **Accepte le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Ville par Cristal Habitat ;**
- 4) **Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM.Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin- Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**9 - PREPARATION D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) ASSORTIE D'UN VOLET « REHABILITATION DES COPROPRIETES DEGRADEES » ET REVISION DES AIDES DE LA VILLE, Gaëtan Pauchet**

La Ville de Chambéry mène depuis 2008 une politique d'aide à la rénovation du parc privé par le biais des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'une durée de cinq ans. Ces opérations s'effectuent à travers un partenariat entre la commune, l'Anah, l'Etat ainsi que d'autres partenaires financiers comme Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procvivis et Action Logement. La première OPAH (2008-2014) était spécifique à la sécurité incendie et la seconde (2018-2022) plus largement ouverte à la réhabilitation des logements et copropriétés (pour dégradations, économie d'énergie, adaptation, résorption de l'habitat indigne, etc.).

Cette opération est portée par la Commune de Chambéry, en lien avec Grand Chambéry, délégataire des aides de l'Anah, afin d'accompagner financièrement les différents dossiers pour les propriétaires éligibles. La Ville et l'agglomération interviendront financièrement en complément des aides de l'Anah ou en accompagnement direct par des aides spécifiques complémentaires.

Le Conseil Municipal a approuvé le 29 septembre 2018 l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV), en partenariat avec l'Etat, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Action Logement et l'Agence Nationale pour l'Habitat (Anah).

L'un des éléments fondamentaux de ce programme est l'engagement d'actions en faveur de la rénovation de l'habitat ancien, afin de permettre de traiter efficacement la vacance des logements, une plus grande mixité sociale et l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

Parallèlement à ce programme ACV, l'OPAH RU du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2022 a permis le traitement de 23 dossiers (dont 16 copropriétés et 7 logements), avec l'attribution de subventions. Arrivant à son terme, la Ville souhaite poursuivre sa dynamique en matière d'incitation à la réhabilitation et conduire une nouvelle OPAH RU pour une durée de cinq ans (2023 – 2028).

D'après les bilans quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH RU 2018-2022, les objectifs quantitatifs de l'OPAH RU 2023- 2028 sont fixés à 249 logements appartenant à des propriétaires privés, en tant que propriétaires occupants (PO), bailleurs (PB) ou copropriétés.

Les propriétaires éligibles pourront ainsi recevoir une aide de l'Anah (1 903 127 €), de Grand Chambéry (211 000 €) et de la Ville de Chambéry (524 196 €) pour cette opération. Ce sont ainsi 2 638 323 € de subventions publiques qui seront mobilisables pour l'aide aux travaux sur la durée de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal la convention OPAH RU 2023-2028 (*Annexée à la délibération*) qui traite les axes suivants :

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, La lutte contre la précarité énergétique,  
La réhabilitation des copropriétés dégradées : un volet renforcé compte-tenu des problématiques d'organisation des copropriétés,  
Le soutien aux ménages pour des travaux d'amélioration de l'autonomie.

L'ensemble de ces axes s'intègre dans une logique d'accompagnement social des ménages par un prestataire qui se verra

attribuer la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Ces axes contribuent à répondre à l'objectif de construire un cœur de Ville vivant et attractif, dans le respect et la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

Le périmètre de cette opération (*Annexe 1 de la convention*) reprend une partie du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ainsi que de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ainsi, les programmes de travaux induits par ce dispositif devront prendre en compte les documents réglementaires mentionnés ci-dessus.

Concernant la partie subvention proposée par la Ville de Chambéry (*Annexe 4 de la convention*), il est proposé au conseil municipal une révision des aides de la Ville. L'objectif étant de pouvoir toucher l'ensemble du public visé et d'atteindre un meilleur taux de subvention pour inciter davantage à la réhabilitation. Ces aides seront calculées sur la base de l'assiette de travaux subventionnable selon les critères de l'Anah. Cela se traduit par :

**-Aide aux propriétaires occupants :**

- Travaux lourds ou lutte contre l'habitat indigne : 15 % ;
- Travaux divers ou énergie : 10 % ;
- Travaux pour autonomie : 5 %.

**-Aide aux propriétaires bailleurs :**

- Travaux lourds ou lutte contre l'habitat indigne : 40 % ;
- Travaux divers ou énergie : 20 %.

**-Aide aux copropriétés :**

- Aide aux travaux : 25 % ;
- Aide à la gestion : 300 €/lot d'habitation principal

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les aides proposées par la Ville pour toute la durée de l'opération ;**
- 2) **Approuve la convention pluriannuelle de mise en œuvre d'une OPAH RU pour le centre ancien ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de mise en œuvre d'une OPAH RU pour le centre ancien ;**
- 4) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 22-36 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN ASSORTI D'UN VOLET "REHABILITATION DES COPROPRIETES DEGRADEES". Martin Noblecourt**

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, la Ville de Chambéry a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien, par délibération du 17 décembre 2017, en signant une convention multipartite pour 5 ans de 2018 à 2022.

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH RU étaient les suivants :

- enrayer la dégradation du bâti ancien,
- lutter contre la précarité énergétique,
- réhabiliter les copropriétés dégradées,
- lutter contre la vacance,
- améliorer le confort des occupants,
- améliorer l'attractivité du centre-ville.

L'opération visait ainsi à améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la mixité sociale.

L'OPAH RU 2018-2022 a permis les actions suivantes :

- 15 dossiers copropriétés subventionnés dont 3 pour la réalisation d'un programme de travaux et 12 pour la gouvernance ou l'aide à la gestion,
- 3 dossiers propriétaires occupants subventionnés pour réalisation de travaux d'économie d'énergie,
- 4 dossiers propriétaires bailleurs subventionnés (travaux lourds, dégradations, conventionnement).

D'ici la fin de l'année 2022, encore 20 dossiers à l'étude vont potentiellement faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANAH et/ou de la Ville, prouvant ainsi la nécessité de poursuivre cette démarche d'accompagnement à la réhabilitation.

Comme envisagé au cours de cette même séance, la Ville souhaite poursuivre ce dispositif, en renforçant le volet sur la réhabilitation de copropriétés, toujours avec les mêmes objectifs qualitatifs. La mise en place d'une nouvelle OPAH RU sur la période 2023-2028 se matérialisera par une convention établie entre la collectivité maître d'ouvrage et l'ensemble des partenaires, précisant les modalités d'interventions pour chacun (taux de subventions, prêts, aide à l'ingénierie...).

Enfin, la mise en œuvre de l'OPAH sur le périmètre défini sera réalisée par un prestataire retenu dans le cadre du marché de suivi-animation (accompagnement des ménages, montage des dossiers, aide au redressement...).

Dans ce contexte, la Ville a lancé un appel d'offres pour l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH RU 2023/2028 le 27 septembre 2022, par une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 27 septembre 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte avec marchés subséquents et bons de commande pour un montant maximum de 700 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre (5 ans).

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2022 à 12 h 00.

Il a été remis un pli dématérialisé.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2022, a procédé à l'attribution à la société Cristal Habitat (73000 Chambéry) correspondant au montant prévisionnel du devis estimatif quantitatif ayant permis l'analyse de l'unique offre reçue s'élevant 688 998,84 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires et globaux et forfaitaires.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire sus-mentionné;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;**
- 3) **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.**

**Vote:** Mis aux voix, M<sup>mes</sup> Raphaelae Mouric, Florence Bourgeois, M. Daniel Bouchet, n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

#### **11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 22-35 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE BELLEVUE COEUR DE CITE - QUARTIER DE BELLEVUE, Marianne Bourou**

La Ville de Chambéry a lancé un programme de la requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la citéjardins de Bellevue « Cœur de Cité », quartier de Bellevue.

Cette requalification vient en complément de l'opération menée par le bailleur Cristal Habitat, maître d'ouvrage de la restructuration du parc d'habitat social du «Cœur de Cité» de l'ancienne cité jardin de Bellevue et des espaces résidentialisés qui en dépendent.

L'opération de requalification des espaces publics de Bellevue « Cœur de Cité » vise donc à :

- offrir une nouvelle image qualitative de ce quartier en articulation avec le travail sur l'habitat réalisé par Cristal habitat tout en respectant l'esprit initial de cité jardin classée dans l'AVAP de la Ville de Chambéry ;
- repenser et hiérarchiser les espaces publics en termes d'usages et de centralité ;

- restructurer les voiries et l'éclairage public en complément du travail fait par Cristal habitat sur ses stationnement privés et espaces résidentialisés ;
- intégrer la pose de CGV semi-enterrés dans le programme pour la collecte des déchets.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 13 juin 2019 avec un groupement constitué des sociétés :

- ARTER : paysagiste et mandataire,
- PROFILS ETUDES : Bureau d'étude VRD, sous-traitant,
- OMBRES ET LUMIERES: Eclairagiste, cotraitant.

Des études de faisabilité techniques et financières ont été menées afin d'aboutir à une consultation pour la réalisation des travaux.

Il a été fait recours à une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique en application de l'article R.2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

La consultation a été faite dans le cadre d'un groupement de commandes avec Cristal Habitat qui aménage le stationnement privatif des riverains de la rue Lucien Chiron et les abords des garages créés Rue Anatole France.

Cette consultation comporte trois lots.

Eu égard au montant global de l'opération, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune le 22 septembre 2022.

Lot(s)	Désignatio n
01	TERRASSEMENTS / VRD / REVÊTEMENTS BITUMINEUX
02	REVELEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS
03	ECLAIRAGE

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2022 à 12 h 00.

Il a été remis 12 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	DÉSIGNATIO N	Nombre d'offres par lot
01	TERRASSEMENTS / VRD / REVÊTEMENTS BITUMINEUX	4
02	REVELEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS	2
03	ECLAIRAGE	6

Au terme de l'analyse des offres, il est proposé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant estimatif dumarché HT
01	TERRASSEMENTS / VRD/ REVÊTEMENTS BITUMINEUX	Groupement Guintoli (Mandataire) /EHTP/ SIORAT	916 782,70 € dont 686 347 € (Part Ville de Chambéry) et 230 435,70 € (Part Cristal Habitat)

02	REVETEMENTS QUALITATIFS / PLANTATIONS / MOBILIERS	Groupement Gonthier Espaces verts / Sols Savoie	959 319,97 € dont 896 035,47 € (part Ville de Chambéry) et 63 284,50 € (Part Cristal Habitat)
03	ECLAIRAGE	Bronnaz enseigne Citéos	111 995 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires sus-mentionnés ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION REGIE COUP DE POUCE POUR LA CREATION DE JARDINS PARTAGES SUR LE QUARTIER DE BELLEVUE, Julie Rambaud**

La Ville de Chambéry, en date du 31 mai 2022, a instruit et déposé une demande répondant à un appel à manifestation d'Intérêt porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur une action d'éducation et de promotion en santé-environnementale inscrit dans la stratégie nationale de santé pour un projet de création de jardins collectifs partagés et d'espaces cultivés sur le quartier de Bellevue inscrit dans le cadre du PRSE 3 (Plan Régional de Santé Environnementale) et des axes stratégiques du PCAET Grand Chambéry. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain et du réaménagement de l'ex Boule de Bellevue 460 boulevard de Bellevue, et une concertation avec les habitants du quartier a été ouverte. Le développement des espaces publics végétalisés favorise le lien social.

Le coût total de ce projet s'élève à 14000€ et est financé à hauteur de 50% par l'ARS qui a validé le projet.

Le terrain de 3765M<sup>2</sup> appartient à la Ville de Chambéry. Les agents du services Espaces Verts de la ville de Chambéry aident à la mise en œuvre de la préparation du terrain.

Il est fait appel à l'association Régie Coup de Pouce, médiateur social, pour définir les différents espaces et leurs usages dans le cadre du groupe de travail de conseil citoyen, d'accompagner la mise en place et l'enclenchement de la dynamique mise autour de la création de ces espaces de jardins, de coordonner les interventions, l'entretien et l'animation de ces jardins, de définir et de soutenir l'organisation des premiers travaux.

L'objectif principal du projet est de préserver et de soutenir l'appropriation par les habitants d'espaces de nature en ville, de favoriser des modes d'alimentation sains par la pratique d'un jardinage durable dans le respect de la biodiversité.

L'objectif secondaire est de créer un urbanisme favorable à la santé afin de rendre accessible des espaces de nature en ville, d'encourager la participation la participation des habitants du quartier en créant du lien social, de faire prendre conscience de la reconnexion à la nature.

A l'issue, une décision sera prise pour la mise à disposition du terrain. Le financement se décline ainsi :

L'ARS verse 7000€ à la Ville de Chambéry en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur une action d'éducation et de promotion en santé-environnementale,

La ville de Chambéry abonde de 7000€ sous forme de préparation de terrain et de divers travaux effectués par les services Espaces Verts. Cette somme est inscrite au budget de fonctionnement du service Transition Ecologique.

La somme de 7000€ sera versé à l'association Régie Coup de Pouce en 1 seule fois pour la mise en œuvre du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention passée avec l'association Régie Coup de Pouce ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes résultant de cedispositif ;
- 3) Valide le suivi du pilotage de la prestation par l'association Régie Coup de Pouce.

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**13 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux**

Par délibération DCM-2022-028 N° 11 du 14 mars 2022, le conseil municipal a attribué 8 193 786 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

Nom de l'association	Montant proposé	Désignation
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	6.000 €	Dans le cadre de la relance de l'activité de la salle de spectacle du Scarabée pour la saison 22-23, a été prévue la possibilité d'attribuer une subvention d'équilibre aux partenaires programmant au Scarabée en 2022 et ne bénéficiant pas déjà d'une subvention pour leur événement. Cette subvention a pour objet de permettre à l'organisateur d'équilibrer son budget en cas de déficit constaté à l'issue de l'événement. En 2022 la MJC est concernée pour son concert Chinese Man du 25/11/22. Le montant précis de la subvention accordée sera établi après examen du budget réalisé et la constatation d'un déficit.
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	42.000 €	Dans le cadre de la décision modificative du budget, le service jeunesse et vie étudiante a intégré 42.000€ à son chapitre 65, afin de les verser à la Maison des Jeunes et de la Culture. Ce montant correspond au reliquat du financement du poste de direction pour l'année 2021, qui se faisait alors dans le cadre d'une convention avec le Fonjep, qui n'a pas été honorée dans les temps mais qui reste dû à l'association.
LUD'HAUT	1.500 €	Dans le cadre des 30 ans de l'association la Lud'haut, une grande fête de quartier a été organisée le 9 juillet 2022. Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire et de la mobilisation des acteurs du quartier (familles, bénévoles), l'envergure du projet a été revue à la hausse par l'association qui a complété son projet de différentes animations pour les enfants. Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association a procédé à une demande de subvention complémentaire auprès de la commune pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.
CLEF CHANTEMERLE	4.793 €	Depuis 4 ans, une formation BAFA est organisée par des associations partenaires, en lien avec la FOL73 et l'ensemble des structures enfance et jeunesse du territoire. Cette session permet de former une vingtaine de jeunes de 17 à 25 ans issus des quartiers politique de la ville, et/ou éloignés de l'emploi ou travaillant comme vacataires non diplômés. Un tarif préférentiel de 200€ leur est proposé, pour un coût réel de 1000€, grâce au soutien financier de l'état, la CAF et la ville de Chambéry. Cette année, ce sont les maisons de l'enfance de Chantemerle et de la Feuille de Chou qui en ont assuré la coordination et qui ont avancé les frais dans l'attente du versement des différentes subventions dédiées.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération;**
- 2) Approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Chambéry et la Maison des Jeunes et de la Culture ;**
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le versement de la subvention complémentaire de 42.000 € ;**
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022.**

**Vote: Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**14 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE PORTE PAR LA SOCIETE VICAT A MONTAGNOLE, Daniel Bouchet**

Par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2022, le préfet de la Savoie a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société Vicat, pour l'extension de la carrière de Montagnole. Cette enquête d'une durée d'un mois a eu lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022.

Le renouvellement et l'extension de cette carrière ne concerne pas le territoire de la commune de Chambéry puisque l'extraction de matériaux est située sur la commune de Montagnole. Ce projet engendrera une augmentation de l'activité sur la plateforme de traitement des granulats située sur le site de la Revériaz à Chambéry. Cette dernière, au cœur de l'agglomération chambérienne, est en proximité de zones résidentielles. Un convoyeur souterrain sera remis en fonction pour l'acheminement de matériaux entre la carrière et la plateforme de traitement ; ce convoyeur passe sous le quartier du Biollay, dans un tunnel existant.

Située dans un rayon de 3km de la carrière, la commune de Chambéry est sollicitée par l'autorité territoriale pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique.

La ville de Chambéry est attentive aux conséquences qu'elle peut avoir à connaître du fait de l'extension étudiée. A ce titre, le Conseil municipal demande la prise en compte de plusieurs éléments :

**1. L'impact de l'augmentation de la quantité de matériaux traités sur le trafic routier**

Les matériaux seront acheminés entre la carrière et le site de la Revériaz par le convoyeur souterrain remis en fonctionnement, ce qui permet de limiter l'augmentation du trafic routier. Toutefois, la Ville souhaite avoir la garantie que seront prises des mesures pour limiter l'impact de l'acheminement des matériaux traités au départ du site de la Revériaz, qui seront logiquement en augmentation, proportionnellement à l'augmentation des matériaux extraits. La Ville demande que soit envisagée la remise en service de l'ancienne desserte par de chemin de fer existante sur le site.

La Ville souhaite également recevoir des garanties quant à l'acheminement des matériaux extraits en cas de non fonctionnement du convoyeur, pour panne ou maintenance, ainsi qu'à la prise en compte des conséquences circulatoires, notamment par des dispositions de sécurisation des accès au site.

**2. L'impact sur le voisinage urbain**

Plusieurs éléments du dossier doivent être précisés pour limiter au maximum les éventuelles des répercussions sur la vie des habitants : les travaux de remise en service du convoyeur dans le tunnel et son fonctionnement d'une part, l'aménagements du site de la Revériaz d'autre part.

Pour ce qui concerne le convoyeur souterrain, la Ville souhaite recevoir des garanties sur les mesures prises pour empêcher toute répercussion sur les bâtiments du périmètre du tunnel, en particulier liés à des vibrations mécaniques ou des gênes sonores.

Pour ce qui concerne les aménagements du site de la Revériaz, ils devront être menés en concertation avec la ville, dans le souci de l'intégration urbaine et plus précisément de la prise en compte du secteur voisin de la Favorite.

**3. L'impact sur l'environnement et la biodiversité**

Une surveillance précise des impacts potentiels sur l'environnement et la biodiversité causés par l'extraction est nécessaire, en particulier en raison du défrichement de 15 ha, du tir de mines ou des poussières générées par l'extraction.

Par conséquent, la Ville demande qu'un suivi scientifique de l'impact écologique lié à l'exploitation du site soit mis en place, au moyen notamment du recrutement d'un ingénieur écologue par la société Vicat. Cette surveillance et les données recueillies doivent pouvoir être communiquées aux organismes concernés, y compris la CLCS.

Au regard de l'ensemble des sujets ci-dessus la Ville demande que soit constituée une commission locale de concertation et de suivi

(CLCS) et souhaite pouvoir y participer.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Vicat, sous réserve de la prise en compte des mesures demandées dans la présente délibération ;**
- 2) **Demande la création d'une commission locale de concertation et suivi ;**
- 3) **Demande à ce que le Maire ou son représentant puisse participer à la commission locale de concertation et suivi (CLCS).**

**Vote : Mis aux voix, Mme Julie Rambaud, M. Jean Ruez, s'étant abstenus (2), le rapport est adopté à l'unanimité**

**Rapports simplifiés : 15 à 54**

**15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE D'ENQUETES 2023 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, Aurélie Le Meur**

La loi du 27 février 2002 relative aux opérations de recensement et son décret d'application fixent, depuis l'année 2004, les modalités de recensement de la population.

Dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, un échantillon regroupant environ 8% de logements est recensé chaque année.

La commune doit donc inscrire tous les ans dans son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Afin d'assurer la campagne d'enquêtes prévue du 19 janvier au 25 février 2023, le recrutement de 14 agents recenseurs est nécessaire. Les agents seront sélectionnés, comme les années précédentes, parmi les demandeurs d'emplois, les étudiants, les retraités ou parmi les agents vacataires, contractuels ou à temps non complet de la ville de Chambéry.

Depuis 2015, la collecte du recensement de la population a évolué en offrant la possibilité aux personnes recensées de répondre aux questionnaires via internet. De ce fait, le mode de rémunération des agents recenseurs à la feuille papier a été adapté dès la campagne 2017.

Il vous est proposé de fixer les modalités de cette rémunération comme indiquées ci-dessous. Pour environ 2688 logements à recenser :

Nature de la prestation	Estimation du nombre	Tarif unitaire brut	Rémunération/coût
Formation des agents(1)	14	55/ demi journée	1 540
Tournée de reconnaissance (2)	14	55	770
Logements recensés (3)	2460	4,50	11 070
Logements vacants ou non recensés	228	2,20	501
Indemnité de congés payés (10%)			1 388
<b>Total rémunération hors charges</b>			<b>15 269</b>
Charges sociales (42.06%)			6 422
Forfait déplacement (4)	3	175	525
	11	100	825



<b>TOTAL hors stationnement et frais d'équipement</b>			<b>23 041 €</b>
Stationnement	14	Environ 110	<b>1 540</b>
<b>TOTAL</b>			<b>24 581 €</b>

- (1) Deux demi-journées de formation obligatoires seront organisées et donneront lieu à une rémunération.  
(2) au prorata de la mission effectuée.  
(3) réponses papier ou internet.  
(4) Un forfait de déplacement de 175 euros sera alloué aux agents recenseurs devant enquêter dans des secteurs périphériques. Il s'agit de secteurs situés dans les quartiers de Chambéry le Vieux, Bissy, les Hauts de Chambéry. 100 euros seront alloués aux recenseurs affectés dans les autres secteurs.

Le montant total des dépenses liées au recensement est donc estimé à 24 581 €.

Pour cette opération, la commune reçoit chaque année de l'I.N.S.E.E. une dotation forfaitaire calculée en fonction de la population recensée, ainsi que du nombre de logements recensés.

Le montant de la dotation pour l'année 2023 est de 11 335 euros (pour l'année 2022, 11 058 euros).

Par ailleurs, les agents recenseurs bénéficiaient de la gratuité du stationnement sur Chambéry pendant toute la durée du recensement sans formalité particulière. Depuis le 1er septembre 2018, chaque carte de stationnement est facturée à la Ville. Pour cette campagne, son montant est estimé à 110 euros par carte de stationnement, soit un coût de 1 540 euros.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le projet de rémunération des agents recenseurs et leurs modalités de recrutement pour la campagne 2023 ;**
- 2) **Dit que les montants en dépenses et en recettes seront inscrits au budget pour 2023.**

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**16 - AVENANT N°1 – CONVENTION OFFRE DE CONCOURS VILLE/PFCCA PARKING DU STADE, Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry et la SAEML PFCCA ont signé deux conventions :

**Une convention de délégation de service public** conclue le 14 juin 2017 par laquelle la SAEML PFCCA s'est vue confier la gestion du service public des pompes funèbres et du crématorium. Cette convention se termine en juin 2037.

**Une convention d'offre de fonds de concours** signée le 17 décembre 2021 par laquelle d'une part, la SAEML PFCCA s'est engagée à verser à la Ville un fonds de concours d'un montant de 1M€ HT « dans le cadre du financement des travaux » du parking du stade.

Suite à des échanges, les Parties se sont mises d'accord pour une modification de l'article 7 de la convention d'offre de concours « gestion du futur parking municipale ».

Dans la convention initiale, la Ville s'est en contrepartie de l'offre de concours engagée à ce que l'exploitant du parc de stationnement mette à disposition de la SAEML PFCCA 150 places de stationnement au sein du parking. Les modalités financières de mise à disposition des places ne sont pas clairement définies dans la convention.

Dans le cadre de l'avenant, la SAEML PFCCA s'acquittera auprès du concessionnaire du parking du prix des abonnements qu'elle souscrit pour les besoins de ses personnels et du prix des contremarques qu'elle souhaite fournir à ses clients pour leur permettre un stationnement gratuit. En contrepartie, la Ville s'engage à reverser à la SAEML PFCCA chaque année la somme de 67 000 € TTC.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**1) Approuve l'avenant 1 à la convention de fonds de concours signée entre la Ville et la SAEML PFCCA ;**

**2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**17 - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONO- ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE, Martin Noblecourt**

Les accords-cadres, passés en 2018 par corps d'état, permettant la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Chambéry, arrivent à échéance en janvier 2023.

Ils doivent être renouvelés, l'objectif recherché étant d'assurer :

- l'entretien des bâtiments,
- leur maintenance curative ponctuelle,
- les grosses réparations nécessaires,
- les réaménagements et réhabilitations éventuels,
- la mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi que des levées d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation.

Les travaux pourront également s'insérer dans des opérations de travaux impliquant plusieurs corps d'état et faisant l'objet d'une coordination.

Ces contrats, qui ne comporteront pas de montant minimum mais un montant maximum, seront allotés de la manière suivante :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	700 000
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	200 000
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	500 000
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	400 000
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	200 000
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	175 000
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	200 000
08	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	350 000

10	FAUX PLAFOND	300 000
11	CARRELAGE	100 000
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	200 000
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	600 000
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	1 250 000
15	DÉSAMIANTAGE	250 000
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	20 000
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	40 000
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	100 000

Les accords-cadres seront passés pour une durée initiale d'un an et reconductibles 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans au total.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la passation de marchés mixtes, s'exécutant au fur et à mesure des besoins par le biais de bons de commande ou par marchés subséquents. La date limite de remise des offres ayant été fixée au 7 octobre 2022, 42 plis ont été remis dans les délais.

Lot	Désignation	Nombre de plis déposés
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	2
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	1
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	1
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	2
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	1
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	1
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	3
08	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	4
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	2
10	FAUX PLAFOND	1
11	CARRELAGE	3
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	2
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	1
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	3
15	DÉSAMIANTAGE	11
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	2

17	NETTOYAGE DE CHANTIER	1
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	5

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2022, a attribué les marchés des lots suivants.

Lot	Désignation	Attributaire
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	Groupement conjoint S.P. T.P (mandataire) / AGLIETTA
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	ETANCHEITE DES DEUX SAVOIE
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	RENAULT CHARPENTE
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	SOUEM CONSTRUCTIONS
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	SARL ROISSARD AMENAGEMENTS
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	DEVAUX FILLARD HABITAT
10	FAUX PLAFOND	SARL VILLIEN
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	SPIE FACILITIES
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	NOVAL ELEC

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 novembre 2022, a attribué les marchés des lots suivants.

Lot	Désignation	Attributaire
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	SARL CONFORT GLASS
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	SARL ROISSARD AMENAGEMENTS
11	CARRELAGE	SARL JEMMAL
15	DÉSAMIANTAGE	PREMYS
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	AGILITY
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	STEAM MULTISERVICES
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	SAS AC ENVIRONNEMENT

Les lots 8 et 12 sont en cours d'analyse et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Conformément à l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés ainsi attribués, sur les bases exposées ci-avant.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ces contrats et tous les documents afférents.**

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**18 - ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES CONNEXES - AUTORISATION D'ADHERER ET DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE, Martin Noblecourt**

Sur l'impulsion d'une directive communautaire de décembre 1996, des lois successives sont venues organiser l'ouverture du marché français de l'électricité à la concurrence.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, a acté la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'énergie avec l'extinction au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites souscrivant des puissances supérieures à 36 kilovoltampères (kVA).

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat et notamment son article 64, est ensuite venue mettre fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères (kVA) pour les consommateurs finaux non domestiques, employant au moins 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

Les consommateurs d'électricité ont ainsi pu, conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Energie, choisir librement un fournisseur et bénéficier de tarifs dits en « offre de marché ».

Par ailleurs, pour tous leurs besoins propres en électricité, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent désormais recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs d'électricité est un outil qui permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats.

Dans ce contexte, la Ville et le CCAS disposent actuellement de marchés passés dans le cadre d'un groupement de commandes. Ces marchés se terminent le 21/12/2023.

Pour le renouvellement et dans un environnement qui se caractérise par l'instabilité des prix d'achat, une tendance haussière très importante et de possibles pénuries d'approvisionnement, afin d'assister les collectivités et établissements publics de la Savoie dans leur démarche d'achat, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) propose un regroupement de collectivités territoriales et d'autres organismes de type EPCI, Syndicats, etc... qui permette aux acheteurs d'optimiser la procédure de mise en concurrence pour obtenir les meilleurs tarifs possibles.

Pour prévoir les achats d'électricité à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31/12/2026, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes organisé par le SDES, coordonnateur, sur la base de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

La Ville de Chambéry versera, à titre d'indemnisation annuelle du coordonnateur des frais inhérents au fonctionnement du groupement, une participation financière fixée par la formule suivante (article 8 de la convention constitutive) :  $P = 0,50 \times CF$   
Participation financière (P) exprimée en Euros.

Consommation de référence (CF) de l'année N-1 exprimée en MWh.

Le montant plancher de la participation P est fixé à 50 euros par membre.

Le montant plafond de la participation P est fixé à 2 000 euros par membre.

Cette participation ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par le coordonnateur, pour assurer le déroulement de cette mission.

Le SDES, coordonnateur, assurera la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité par le biais d'une consultation sur appel d'offres ouvert, jusqu'à la notification des marchés, dans le respect de la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;**
- 2) **Décide de l'adhésion de la Ville de Chambéry au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;**
- 3) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) **Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Ville de Chambéry est fixée et révisée, conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) **Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Ville de Chambéry sera membre.**

**Vote: Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**19 - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, Pierre Brun**

Afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Chambéry a consulté 6 établissements bancaires pour négocier un nouveau contrat de ligne de trésorerie, celui conclu pour 2022 avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels expirant le 03/01/2023.

Après analyse des réponses reçues, l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue, pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 8 000 000 euros**
- **Durée : 12 mois à compter du 02/01/2023**
- **Objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie**
- **Taux d'intérêt : Index €STR + marge de 0.50 %, avec plancher à 0 % sur l'index (si la valeur de l'index est négative, le taux payé est au minimum égal à 0.50 %)**
- **Pas de montant minimum de tirage ou de remboursement**
- **Appels de fonds et remboursements :**
  - **Mise à disposition des fonds : en J si demande des fonds en J avant 11 h (par virement Banque de France) ou en J-1 avant 16 h 30 (par crédit d'office)**
  - **Remboursement des fonds : en J si demande de remboursement notifiée en J-1 avant 16 h 30.**  
Tout remboursement reconstruit le droit de tirage
- **Facturation des intérêts : par trimestre civil**
- **Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés /année de 360 jours**
- **Commission d'engagement : 0.05 % du montant total de la ligne, soit 4 000 €**
- **Commission de non-utilisation : néant**

Ce crédit de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource à caractère budgétaire. Seuls les intérêts et les autres frais financiers doivent figurer au budget puis au compte administratif, les encaissements et remboursements étant retracés dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Comptable Public et décrits dans une annexe au budget primitif et au compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes le contrat de ligne de trésorerie pour 2023, d'un montant de 8 000 000 €uros et d'une durée de 1 an ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à faire procéder aux appels ou aux remboursements des fonds sur ce contrat.

**Vote :** Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**20 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, Pierre Brun**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement (hors autorisation de programme) au budget 2022, y compris reports et décisions modificatives s'élèvent au total à 18 975 325,83 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2023 est donc de 4 743 831,46 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES</b>		-	-	<b>43 299,82</b>	<b>43 299,82</b>	<b>10 824,96</b>
	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	-	-	43 299,82	43 299,82	10 824,96
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		-	<b>6 332,00</b>	-	<b>6 332,00</b>	<b>1 583,00</b>
	1321 - SUBV. NON TRANSF. ETAT, ETABL.	-	6 332,00	-	6 332,00	1 583,00
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>760 700,00</b>	<b>1 820,00</b>	<b>340 989,79</b>	<b>1 103 509,79</b>	<b>275 877,45</b>
	2031 - FRAIS D'ETUDES	404 500,00	38 680,00	143 411,99	509 231,99	127 308,00
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	356 200,00	40 500,00	197 577,80	594 277,80	148 569,45
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE</b>		<b>707 720,00</b>	<b>552 315,48</b>	<b>167 112,30</b>	<b>1 427 147,78</b>	<b>356 786,95</b>
	2041512 - SUBV. GRPT : BATIMENTS, INSTAL	30 000,00	20 000,00	86 294,98	96 294,98	24 073,75
	204182 - AUTRES ORG PUB - BAT. ET INSTA	245 871,00	-	-	245 871,00	61 467,75
	20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIE	78 000,00	1 000,00	26 500,00	105 500,00	26 375,00
	20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIO	353 849,00	571 315,48	54 317,32	979 481,80	244 870,45
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>1 981 950,00</b>	<b>24 171,00</b>	<b>372 721,99</b>	<b>2 378 842,99</b>	<b>594 710,75</b>
	2111 - TERRAINS NUS	-	110 000,00	-	110 000,00	27 500,00
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	-	56 868,00	13 691,94	70 559,94	17 639,99
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	360 000,00	7 000,00	-	353 000,00	88 250,00
	21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	400 000,00	260 600,00	-	139 400,00	34 850,00
	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	-	1 401,96	-	1 401,96	350,49
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	10 000,00	-	19 402,08	29 402,08	7 350,52
	2158 - AUTRES INST.,MATERIEL,OUTIL. T	276 000,00	25 003,00	96 953,59	347 950,59	86 987,65
	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	100 000,00	39 910,00	1 190,00	141 100,00	35 275,00
	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOB	2 000,00	-	-	2 000,00	500,00
	21621 - BIENS SOUS-JACENTS	3 000,00	540,24	-	3 540,24	885,06
	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	29 300,00	-	-	29 300,00	7 325,00
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	335 350,00	8 347,00	146 909,83	490 606,83	122 651,71
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	54 800,00	3 777,83	-	58 577,83	14 644,46
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	157 400,00	14 594,97	19 667,53	191 662,50	47 915,63
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	8 000,00	8 885,00	-	16 885,00	4 221,25
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	246 100,00	72 449,00	74 907,02	393 456,02	98 364,01

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>5 715 880,00</b>	<b>1 080 757,01</b>	<b>1 795 714,85</b>	<b>8 592 351,86</b>	<b>2 148 087,97</b>
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	640 000,00	288 233,64	31 267,40	959 501,04	239 875,26
	2313 - CONSTRUCTIONS	2 935 880,00	182 570,95	1 110 251,84	4 228 702,79	1 057 175,70
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	1 472 000,00	506 147,08	581 818,33	2 559 965,41	639 991,35
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	68 000,00	- 76 118,00	67 389,60	59 271,60	14 817,90
	2318 - AUTRES IMMO. CORPORELLES EN CO	-	179 923,34	4 987,68	184 911,02	46 227,76
	238 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	600 000,00	-	-	600 000,00	150 000,00
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI</b>		<b>3 101 050,00</b>	<b>471 600,00</b>	<b>-</b>	<b>3 572 650,00</b>	<b>893 162,50</b>
	2743 - PRETS AU PERSONNEL	5 000,00	-	-	5 000,00	1 250,00
	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	-	361 600,00	-	361 600,00	90 400,00
	27638 - CREANCE AUTRES ETABLISSEMENTS	480 050,00	110 000,00	-	590 050,00	147 512,50
	2764 - CREANCES/PARTICULIERS, PERS. D	2 616 000,00	-	-	2 616 000,00	654 000,00
<b>454111 - PERILS TRAVAUX D'OFFICE</b>		<b>45 000,00</b>	<b>-</b>	<b>3 360,00</b>	<b>48 360,00</b>	<b>12 090,00</b>
<b>454112 - TRAVAUX D'OFFICE</b>		<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>5 586,00</b>	<b>45 586,00</b>	<b>11 396,50</b>
<b>458118 - AMGT VOIRIES CENTRE NORD</b>		<b>800 000,00</b>	<b>-</b>	<b>639 495,92</b>	<b>1 439 495,92</b>	<b>359 873,98</b>
<b>458120 - C.NORD PART.DEPARTEMENT</b>		<b>50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>84 916,27</b>	<b>134 916,27</b>	<b>33 729,07</b>
<b>458121 - TX DE VOIRIE CHEMIN DE JACOB</b>		<b>-</b>	<b>6 000,00</b>	<b>51 833,40</b>	<b>57 833,40</b>	<b>14 458,35</b>
<b>458122 - GEO DETECTION DES RESEAUX SENSIBLES</b>		<b>50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
<b>458124 - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS CHE DE FORAY</b>		<b>-</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-</b>	<b>75 000,00</b>	<b>18 750,00</b>
	<b>Total</b>	<b>13 252 300,00</b>	<b>2 217 995,49</b>	<b>3 505 030,34</b>	<b>18 975 325,83</b>	<b>4 743 831,46</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget, à liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget 2022, y compris reports et décisions modificatives dans le cadre d'une autorisation de paiement ou d'engagement s'élèvent au total à 20 549 557,00 €. Sur la base de ce montant, la limite pour la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2023 est donc de 6 849 852,33 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 445,00</b>	<b>13 445,00</b>	<b>4 481,67</b>
	2031 - FRAIS D'ETUDES	-	-	13 445,00	13 445,00	4 481,67
<b>21 - IMMOBILISATION CORPORELLES</b>		<b>806 000,00</b>	<b>- 337 000,00</b>	<b>40 070,00</b>	<b>509 070,00</b>	<b>169 690,00</b>
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	50 000,00	-	-	50 000,00	16 666,67
	2158 - AUTRES INST.,MATERIEL,OUTIL T	60 000,00	- 60 000,00	40 070,00	40 070,00	13 356,67
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	400 000,00	-	-	400 000,00	133 333,33
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	296 000,00	- 277 000,00	-	19 000,00	6 333,33
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>17 870 000,00</b>	<b>1 944 150,00</b>	<b>142 892,00</b>	<b>19 957 042,00</b>	<b>6 652 347,33</b>
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	-	85 000,00	12 298,00	97 298,00	32 432,67
	2313 - CONSTRUCTIONS	16 470 000,00	1 686 850,00	130 594,00	18 287 444,00	6 095 814,67
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	1 400 000,00	172 300,00	-	1 572 300,00	524 100,00
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>40 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-</b>	<b>70 000,00</b>	<b>23 333,33</b>
	61358 - autres	40 000,00	30 000,00	-	70 000,00	23 333,33
	<b>Total</b>	<b>18 716 000,00</b>	<b>1 637 150,00</b>	<b>196 407,00</b>	<b>20 549 557,00</b>	<b>6 849 852,33</b>

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (hors autorisation d'engagement) ;
- ❖ mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 4 743 831,46 € ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, liquider et ordonnancer les dépenses sur autorisation de programme et d'engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent pour un montant de 6 849 852,33 €.



En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise pour l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement, sur les chapitres indiqués ci-dessus (hors AP / CP) pour un montant maximum de 4 743 831,46 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2023 ;
- 2) Autorise pour l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles sur autorisation de programme et d'engagement, sur les chapitres indiqués ci-dessus pour un montant maximum de 6 849 852,33 € ; le montant des dépenses ainsi ordonnancées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2023.

**Vote :** Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**21 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, Pierre Brun**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, en application le Maire de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement au budget annexe du stationnement payant sur voirie 2022 (budget primitif et reports) s'élèvent au total à 515 767,97 €, crédits gérés hors autorisations de programme. Ce budget ne comprend pas non plus de crédits de fonctionnement gérés en autorisations d'engagement.

Sur la base du montant de 515 767,97 € de crédits annuels ouverts en 2022, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2023 est donc 128 941,99 € au total, répartis comme suit :

Chapitre	nature	BP 2022	Reports	DM	Total crédits 2022 ouverts	Autorisation avant vote BP 2023
20 immobilisations incorporelles	2031 études	30 000,00	0	0	30 000,00	7 500,00
21 Immobilisations corporelles	2158 autres installations, matériels et outillage technique	150 000,00	0	0	150 000,00	37 500,00
23 Immobilisations corporelles en cours	2315 Installations, matériels et outillages techniques	335 767,97	0	0	335 767,97	83 941,99
<b>TOTAL</b>		<b>515 767,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 767,97</b>	<b>128 941,99</b>

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2023, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022 ;
- sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, pour un montant maximum de 128 941,99 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise pour l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2023, sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 128 941,99 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**22- BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, Pierre Brun**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget annexe, l'engagement s'effectue dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme l'autorisation ouverte.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget annexe des parkings en ouvrage 2022, gérés hors autorisations de programme, s'élèvent au total à 4 452 278,11 €. Sur cette base, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2023 est donc de 1 113 069,53 € (25 %), répartis comme suit :

Chapitre	Nature	BP 2022	reports de 2021	DM	total crédits 2022 ouverts	Autorisation avant vote du budget 2023
20 Immobilisations incorporelles		0	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0
23 Immobilisations corporelles en cours	2313- constructions	1 239 718,52	3 257 559,59	-45 000,00	4 452 278,11	1 113 069,53
<b>TOTAL</b>		<b>1 239 718,52</b>	<b>3 257 559,59</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>4 452 278,11</b>	<b>1 113 069,53</b>

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2023, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022 ;
- ❖ mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette du budget annexe venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 1 113 069,53 €.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise pour l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe des parkings en ouvrage, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2023 sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour un montant maximum de 1 113 069,53 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**23 - ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - AJOUT DE DUREES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE, Pierre Brun**

Dans l'instruction M57, la notion de « collections et oeuvres d'art » utilisée en M14 (qui regroupait les comptes « objets et œuvres d'art », « fonds anciens des bibliothèques et musées », « autres collections et œuvres d'art »), est remplacée par la notion plus large de *biens historiques et culturels* qui été définie et normalisée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. Cette norme distingue :

- les biens historiques et culturels *immobiliers* :

- . les monuments historiques classés ou inscrits au titre des articles L.621-1 et L.621-25 du Code du patrimoine (par exemple, à Chambéry : fontaine des Eléphants, Maison des Charmettes, Théâtre Charles Dullin , Château de Boigne...),
- . les monuments naturels et sites classés ou inscrits au titre des articles L.630-1 du Code du patrimoine -L.341-1 et L.342-2 du Code de l'environnement (exemples à Chambéry : place de la Croix des Brigands, faubourg Maché, rue Basse du Château, jardin et chemin des Charmettes...),
- . les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État (édifices religieux),
- les biens historiques et culturels *mobiliers*, qui figurent au Code du patrimoine et à l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, comme par exemple :
  - . les collections des musées,
  - . les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques,
- les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du Code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble.

Pour le traitement comptable de ces biens, la M57 distingue les biens sous-jacents des dépenses ultérieures immobilisées.

Si les biens originels dits « sous-jacents », sont par nature non amortissables, n'ayant pas de « durée d'utilisation » déterminable, la norme comptable impose en revanche l'amortissement des dépenses de restauration, de réparation, de reconstruction qui y sont afférentes, appelées « *dépenses ultérieures immobilisées* », imputables donc en investissement. Les dépenses d'entretien courant ne sont pas concernées puisqu'imputables en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement consignées dans le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération 2021-803 du 08/11/2021 doivent donc être mises à jour pour intégrer les dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers.

Après concertations des services concernés par la gestion des biens historiques et culturels appartenant à la commune, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels immobiliers :
  - . Bâtiments :
    - o Travaux sur clos et couvert : 30 ans
    - o Travaux d'aménagement intérieur et installations techniques : 15 ans
  - . Autres sites ou biens historiques et culturels immobiliers :
    - o Voirie : 20 ans
    - o Statues et autres monuments : 40 ans
- Dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels mobiliers :
  - o Restaurations fondamentales : 20 ans
  - o Restaurations légères : 10 ans

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Complète les dispositions du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération 2021-803 du 08/11/2021 en fixant les durées d'amortissement suivantes pour les dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels (budget principal) :**

- **Dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels immobiliers :**
  - . **Bâtiments :**
    - o **Travaux sur clos et couvert : 30 ans**
    - o **Travaux d'aménagement intérieur et installations techniques : 15 ans**
  - . **Autres sites ou biens historiques et culturels immobiliers :**
    - o **Voirie : 20 ans**
    - o **Statues et autres monuments : 40 ans**
- **Dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels mobiliers :**
  - o **Restaurations fondamentales : 20 ans**
  - o **Restaurations légères : 10 ans**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **24 - GUIDE DES TARIFS 2023, Pierre Brun**

La Ville de Chambéry propose de nombreux services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés annuellement par le Conseil municipal. Chaque année, ces tarifs sont traditionnellement actualisés au niveau de l'inflation.

Le contexte inflationniste actuel a des conséquences sur le fonctionnement des services municipaux. L'inflation très importante des coûts de l'énergie ou du papier, par exemple, renchérit les coûts des prestations pour la collectivité.

Dans ce contexte, la municipalité est soucieuse de mener une gestion saine et responsable des comptes de la collectivité mais aussi de préserver l'accès des services municipaux à l'ensemble des Chambériens.

L'inflation sur un an - octobre 2021 à octobre 2022 - est mesurée à 6,2 % selon l'Insee. Consciente de ce niveau élevé, la municipalité propose une actualisation des tarifs à un niveau limité à 5 %, en deçà de l'inflation.

Car le service public doit demeurer accessible à toutes et tous y compris en période de crise économique, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services culturels et sportifs. Ainsi, les tarifs du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, de la galerie Eurêka, des Musées, des bibliothèques (droits d'inscription) et de l'Ecole Municipale des Sports resteront inchangés en 2023.

Enfin, il est proposé une harmonisation des tarifs d'accueil des groupes scolaires non-chambériens dans les équipements culturels. Celle-ci résout une incohérence entre les différents équipements et constitue une mesure de justice tarifaire entre la commune de Chambéry et les collectivités qui n'ont pas la charge de ces équipements.

L'ensemble des tarifs joints en annexe sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à l'exception des tarifs ci-dessous :

- les droits de voiries portant sur la réservation de place et/ou emplacement de stationnement et la mise à disposition de places de stationnement à l'année. Les tarifs joints en annexe sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs votés lors de la séance du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 28 février 2023 ;
- les tarifs du stationnement payant sur voirie. La liste des rues et les cartographies ont été mis à jour. Les tarifs joints en annexe sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs votés lors de la séance du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 28 février 2023 ;
- les tarifs des visites guidées au musée des Beaux-Arts et au musée des Charmettes, pour les établissements scolaires hors Chambéry (maternelles, primaires, collèges, lycées, universités). Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs des visites guidées pour les établissements scolaires hors Chambéry votés lors de la séance du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 31 août 2023.

Concernant les coûts horaires de main-d'œuvre, sauf indication contraire, ils sont calculés de la manière suivante : coût moyen annuel chargé par grade compte-tenu des heures productives :

### Filière technique :

- coût horaire ingénieur : 45,21 €
- coût horaire technicien : 33,68 €
- coût horaire agent de maîtrise : 30,26 €
- coût horaire adjoint technique : 28,41 €
- coût horaire personnel de sécurité incendie et secours à la personne : 28,41 €

### Filière administrative :

- coût horaire attaché : 44,62 €
- coût horaire rédacteur : 33,68 €
- coût horaire adjoint administratif : 29,19 €

- Personnel : tarif en vigueur le mois considéré majoré de 23 % pour frais généraux.

Ces tarifs sont présentés de la façon suivante :

### ❖ SERVICES TECHNIQUES

- Direction Entretien et Maintenance
- Direction Moyens et Logistique
- Service Gestion du Domaine Public
- Service Attractivité commerciale
- Service Urbanisme Droit des sols
- Service Immobilier foncier

### ❖ DIRECTION SANTE PUBLIQUE, HABITAT ET HANDICAP

- Fourrière des animaux

- ❖ **DIRECTION DES COHESIONS SOCIALE ET URBAINE**
  - Tarifs pour les espaces socioculturels des Hauts de Chambéry
- ❖ **DIRECTION DES SPORTS**
  - Badge d'accès aux équipements sportifs
  - Ecole Municipale de Découverte des Sports
- ❖ **LA RUCHE**
- ❖ **DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET TIERS-LIEUX**
  - Vie associative
  - La Dynamo - Tarifs du FabLab
- ❖ **SERVICES CULTURELS**
  - Direction des Musées
  - Direction des Bibliothèques
  - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)
  - Direction de Archives et du Patrimoine
- ❖ **MAIRIES DE QUARTIERS**
- ❖ **SERVICE DIVERS**
  - Direction de la Population
  - Service des Cimetières
- ❖ **SERVICES PUBLICS DELEGUES**
  - Restauration scolaire
  - Stationnement en ouvrages et en enclos
  - Stationnement payant sur voirie
  - Fourrière automobile

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les tarifs joints en annexe pour les droits de voiries portant sur la réservation de place et/ou emplacement de stationnement et la mise à disposition de places de stationnement à l'année, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs votés lors de la séance du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 28 février 2023 ;**
- 2) **Approuve les tarifs du stationnement payant sur voirie, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs votés lors de la séance du 13 décembre 2021(DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 28 février 2023 ;**
- 3) **Approuve les tarifs des visites guidées au musée des Beaux-Arts et au musée des Charmettes, pour les établissements scolaires hors Chambéry (maternelles, primaires, collèges, lycées, universités), applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les tarifs votés lors de la séance du 13 décembre 2021 (DCM-2021-222) sont donc prolongés jusqu'au 31 août 2023.**
- 4) **Approuve les tarifs joints en annexe pour les autres services, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **25 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX - ACCEPTATION D'UNE CESSION DE CREANCE. Pierre Brun**

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Vétrotex, la SPL Chambéry 2040, concessionnaire de la Ville doit réaliser divers équipements de superstructures et infrastructures au bénéfice de la Ville. Afin de financer ces constructions la SPL doit mobiliser divers financements auprès d'établissements bancaires. Elle souhaite notamment avoir recours à un crédit dit « Stand by » qui consiste en un financement court terme s'apparentant à une ligne de trésorerie et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,75 % floré à zéro
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé chaque année soit 5 000 € par an
- Frais 3000 € globalisés pour cet emprunt et l'emprunt faisant l'objet d'une garantie d'emprunt

Afin de sécuriser le montage, la SPL souhaiterait opérer une cession de créance au bénéfice de l'établissement bancaire. Ce mécanisme régi par les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier permet à une entreprise de se financer en contrepartie de la cession à la banque de certaines créances professionnelles qu'elle détient.

Ainsi, la cession portera sur les sommes dues par la Ville à la SPL au titre de la concession d'aménagement et à due concurrence des montants à rembourser dans le cadre de l'emprunt. La cession escompte sera acceptée par la Ville via la signature d'un acte d'acceptation de la cession escompte établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier. Conformément aux termes de cet acte d'acceptation, les cessionnaires reconnaissent comme irrévocable et inconditionnelle l'acceptation par la ville de la cession des créances. En conséquence, la Ville ne pourra opposer aux cessionnaires aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur ses rapports personnels avec le concessionnaire. Les sommes dues au titre du contrat de concession seront alors versées directement par la Ville au(x) cessionnaire(s) jusqu'à remboursement complet des sommes empruntées.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte la cession de créances telle que décrite ci-dessus ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **26 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SPL CHAMBERY 2040, Pierre Brun**

En complément du financement de type ligne de trésorerie faisant l'objet de la cession de créance loi Dailly autorisée par la délibération précédente prise en cette même séance, la SPL Chambéry 2040 doit, pour couvrir ses besoins de financement des travaux de construction dans la ZAC Vétrotex, souscrire un prêt complémentaire amortissable de 1 M€.

Après consultation bancaire, son choix s'est porté sur l'offre du Crédit Agricole des Savoie aux caractéristiques suivantes :

- Montant de 1 M€
- Amortissable sur une durée de 3 ans
- Taux fixe de 2.22 %
- Échéances constantes
- Garantie de la commune de Chambéry à hauteur de 80 %
- Frais 3000 € globalisés pour cet emprunt et l'emprunt faisant l'objet de la cession de créance Dailly

Le Crédit Agricole des Savoie soumettant l'octroi de ce prêt à la garantie de la commune à hauteur de 80 %, la SPL sollicite donc la Ville actionnaire pour cette garantie.

Afin de permettre la mise en place de ce financement bancaire, il est proposé d'accorder cette garantie, qui porte donc sur un encours d'emprunt de 800 K€ (80 % du capital de 1 M€).

Elle se concrétisera par la signature du contrat d'emprunt par la Ville en tant que garant.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de CHAMBERY à hauteur de 80 % à l'emprunt de la SPL Chambéry 2040 auprès du Crédit Agricole des Savoie, aux conditions suivantes :**
  - **Montant : 1 000 000 €**
  - **Durée : 3 ans**
  - **Taux : 2.22 % fixe**
  - **Mode d'amortissement: échéances constantes**
  - **Périodicité des échéances : annuelles**
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit**

**Agricole des Savoie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**

- 3) Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis ;**
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre la SPL Chambéry 2040 et le Crédit Agricole des Savoie.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **27 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBÉRY POUR LA MISE EN VENTE DE SIX COPIEURS. Christelle Favetta-Sieves**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chambéry est un établissement qui a son propre patrimoine mobilier et immobilier et notamment du matériel, des objets, éléments mobiliers acquis pour l'exercice de ses activités (mobilier bureau, véhicule, matériel administratif, mobilier de résidences, etc...).

Dans un souci de rationaliser son stock d'équipements devenus inutiles et consommateurs d'espace, et en application du principe de développement durable, le CCAS souhaite offrir une seconde vie à ces matériels.

A cet effet, il a souscrit en 2022 un contrat auprès d'une plate-forme de vente aux enchères gérée par le prestataire Agorastore.

Le code de l'action sociale, en son article L.123-8 alinéa 5, dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) »

L'article L.2241-5 du CGCT évoque la situation dans laquelle le CCAS souhaite disposer de ses biens mobiliers ou immobiliers (cession à titre gratuit – vente – changement d'affectation). Il doit systématiquement demander l'accord du conseil municipal, et ce quelle que soit la valeur du bien.

Le CCAS entend mettre en vente les 6 copieurs. Ils ont été acquis dans le cadre d'un marché en 2018 assortie d'une maintenance sur 4 ans. A l'expiration de ce marché, le CCAS a rejoint le groupement de commande coordonné par Grand Chambéry sur ce sujet. Il a opté pour de la location de copieur et a procédé au remplacement du parc de copieur acquis en 2022.

Voici le détail des copieurs proposés à la vente :

- COPIEUR TOSHIBA ESTUDIO2508 CGLG49471
- COPIEUR TOSHIBA ESTUDIO 2505 COULEUR CFLG67632
- COPIEUR TOSHIBA E STUDIO 2508 CGKG39017
- COPIEUR TOSHIBA E STUDIO 2508 CGLG49434
- COPIEUR TOSHIBA E STUDIO 2508 CGLG49823
- COPIEUR TOSHIBA E STUDIO 2508 CGLG49815

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Autorise le conseil d'administration du CCAS de Chambéry à mettre en vente les six copieurs décrits ci-dessus.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **28 - MISE A JOUR DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ET AMELIORATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR 4 AXES A FORT POTENTIEL ECOLOGIQUE. Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville de Chambéry a la volonté de relever les défis environnementaux et écologiques sur son territoire.

Ainsi, un enjeu majeur est de restaurer les trames vertes et bleues (TVB) urbaines afin de :

- Contribuer à enrayer l'effondrement de la biodiversité
- Permettre la survie et le développement des espèces en leur autorisant soit leurs déplacements pour se nourrir, soit se reproduire et habiter, soit réaliser leurs cycles de vie
- Contribuer à la végétalisation et la désimperméabilisation pour améliorer le cadre de vie, la santé, le confort thermique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) et acoustique des habitants et ainsi renforcer l'attractivité du territoire.

### Etat des lieux :

Un ABC de la commune de Chambéry assez représentatif avait été effectué en 2010 et 2012. Cette démarche avait été complétée en 2014 par une analyse des corridors écologiques du territoire. Une base de données sur les espèces bio indicatrices (flore, amphibiens, chiroptères, oiseaux, rhopalocères et odonates) et une étude cartographique sur la Trame verte et Bleue (TVB) potentielles ont révélé des pistes d'actions afin d'améliorer les continuités écologiques. Cependant, à l'époque, les actions proposées n'ont pas été menées à terme au-delà de la formation des équipes en interne.

En 2021, la mise à jour de l'inventaire a débuté et un plan d'actions afin de restaurer des continuités écologiques a été ébauché.

### Le projet :

Aujourd'hui, suite au travail entamé en 2021, deux objectifs prioritaires apparaissent :

- 1) Renforcer la principale trame verte et bleue : la traversée de la Leysse, et la connecter à 2 réservoirs de biodiversité aux extrémités nord et sud de la commune. Ces derniers sont répertoriés au niveau national, à savoir au nord la ZNIEFF « zone humide du Pré Lombard, de Sollion et du Bouch » à la Motte-Servolex, en limite communale, et au sud la ZNIEFF dite des Charmettes.
- 2) Renforcer les zones à fort potentiel écologique suivantes : le parc de la Calamine, la forêt du Champ de Tir, le parc de Buisson Rond et la confluence Albanne-Leysse. Cela permettra de renforcer la connectivité de la Leysse au sud. Le projet consiste donc à constituer un ABC actualisé sur les zones prioritaires ci-dessus.

Les méthodes pour élaborer seront participatives, tenant compte des observations des citoyens et le travail sera mené en partenariat avec le CEN, la LPO et la FNE.

En résumé, la réalisation d'un ABC sur des zones à enjeux ciblées contribuera à renforcer :

- Une continuité écologique traversant Chambéry,
- Une continuité écologique entre deux ZNIEFF,
- Une continuité écologique entre deux massifs, parcs naturels : le parc de la Chartreuse et celui des Bauges.

Elle permettra :

- De poursuivre une action de préservation et restauration, de la biodiversité du territoire, et projeter pour les années à venir, de restaurer pas après pas l'ensemble des réservoirs et corridors écologiques de la commune.
- De mieux communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire (élus, agents, acteurs socio-économiques et citoyens) sur la richesse spécifique qui les entoure.
- De mettre en place des actions et aménagements favorables à la biodiversité
- De définir des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité en proposant de les intégrer dans les actions et stratégies, notamment : aménagement et urbanisme, en lien avec Grand Chambéry et les municipalités voisines
- De mettre en place un suivi des indicateurs de biodiversité.

Une subvention pour les collectivités qui s'engagent notamment dans la démarche d'ABC est proposée. Le montant total est de 39000€ TTC. Il est proposée par le département de la Savoie dans le cadre de l'appel à projet « Espaces naturels 2022 » une aide financière à hauteur de 80% du montant total des dépenses éligibles, soit un montant de 31200€. Le reste à charge pour la Ville de Chambéry est de 7800€.

Cet appel à projets a été envoyé le 15 juillet 2022 et est actuellement en cours d'instruction.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le lancement de la démarche de l'Atlas de la Biodiversité communale ;**
- 2) **Approuve la réponse à l'appel à projet du département de la Savoie envoyée le 15/07/2022 ;**
- 3) **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget investissement du service Transition Ecologique ;**
- 4) **Autorise le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la démarche d'ABC et de continuités écologiques.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **29 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA VILLE DE CHAMBERY POUR LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE JEUNES VOLONTAIRES, Jimmy Bâabâa**

L'association UNIS-CITE Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition de la Ville de Chambéry quatre jeunes éco-volontaires dans le cadre et conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du code du service national, en particulier son article L.120-32, et s'ensuit d'une convention bipartite approuvée par son service Transition Ecologique, jusqu'au 16 juin 2023 afin de participer à des chantiers nature et pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité, pour participer et amener les citoyens à participer à des actions de bénévolat nature : chantiers d'aménagement, pour mener des activités d'observation de la faune et de la flore.

Les missions principales portent sur

- Des chantiers nature (plantations d'arbres, réalisation de gîtes à hyménoptères, inventaires participatifs),
- Des animations ludiques dans les écoles chambériennes sur le thème de la biodiversité,



- La mise en place de la fresque du climat et biodiversité junior,
- La sensibilisation à l'environnement.

Les éco-volontaires interviendront 2 jours par semaine, le mardi et le mercredi hors vacances scolaires. La localisation principale du projet sera située au Centre Technique Municipal 305 avenue des Follaz et dans les locaux d'UNIS-CITE 107 rue Dacquin. Les missions sont organisées sous la responsabilité opérationnelle d'UNIS-CITE selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Sur le terrain, un coordonnateur d'équipe et de projet assurera l'encadrement. Il viendra en appui organisationnel, sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires. Pour la ville de Chambéry, la responsable de la mission Transition Ecologique supervisera la mise en place des actions et du bon déroulement du projet ainsi que des relations avec UNIS-CITE et s'engage à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat.

Durant la période de présence des éco-volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets. En fin de projet, une évaluation sera faite.

Dans une volonté commune de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, UNIS-CITE et la Ville de Chambéry s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la médiatique des actions réalisées.

La ville de Chambéry s'engage à apporter un co-financement à hauteur de 3650€ (trois mille six cents euros) pour la réalisation de la mission.

Cette dépense est inscrite au budget de fonctionnement du service Transition Ecologique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'accueil de ces quatre jeunes éco-volontaires ;**
- 2) **Approuve le co-financement de 3650€ ;**
- 3) **Dit que cette dépense sera imputée au budget fonctionnement du service Transition Ecologique ;**
- 4) **Approuve la convention de partenariat avec l'association UNIS-CITE Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- 5) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette action.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**30 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS D'URBANISME, Daniel Bouchet**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, a instauré de nouvelles obligations dans le domaine de l'urbanisme.

En effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devaient, avec leur centre instructeur, être équipées d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire de manière dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui la commune de Chambéry, ainsi que l'agglomération de Grand Chambéry, ne sont pas en mesures de proposer le service de téléprocédure en raison de multiples défaillances de leur logiciel métier (Droit de Cité – fourni par l'éditeur OPERIS), notamment en matière d'effectivité et de cyber sécurité.

Dans le but de se conformer aux exigences légales, la commune ainsi que l'agglomération ont décidé de se doter d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec l'agglomération de Grand Chambéry ainsi que la commune de La Motte Servolex. Ce groupement de commande permettra la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet : la fourniture de services liés à la disposition d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanismes.

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour accord-cadre de fourniture d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme qui se trouve en annexe de la présente délibération ;**

- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour accord-cadre de fourniture d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme qui se trouve en annexe de la présente délibération.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**31 - QUARTIER LAURIER -ACQUISITION D'UN GARAGE -43 CHEMIN DU GLU CADASTRE BR 399 AUPRES DES CONSORTS EFFANTIN-LANDRIEUX, Daniel Bouchet**

Monsieur et Madame Effantin-Landrieux sont propriétaires d'un garage situé 43 chemin du Glu.

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières dans le secteur du Haut-Nezin – chemin du Glu, la Ville s'est déjà rendue propriétaire de 8 garages dans un ensemble immobilier constitué d'une vingtaine de garages situés 23 et 43 chemin du Glu.

Le 2 septembre 2022 les consorts Effantin-Landrieux ont fait une proposition de cession auprès de la Ville.

L'acquisition amiable de ce garage s'avère donc indispensable dans le cadre de la poursuite du projet de renouvellement urbain de ce secteur.

Les parties se sont entendues sur un montant d'acquisition de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) au regard d'une intention d'acquisition précédente transmise au notaire des consorts EFFANTIN-LANDRIEUX (Maitre Aymeric DEPONT notaire à Caluire) émanant d'une personne privée et faisant foi du prix.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité vu le montant d'acquisition inférieur à 180 000 euros.

L'acquisition envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune, cette vente n'est pas soumise à TVA.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide de l'acquisition du garage situé 43 chemin du Glu auprès de Monsieur et Madame Effantin-Landrieux pour un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) ;**
- 2) **Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 4) **Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**32 - QUARTIER DE CHAMBERY-LAURIER -QUAI DU ONZE NOVEMBRE -ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT DES COPROPRIETES « LES QUAIS DU FAUBOURG » ET « VILLA FLORIANE » DES EMPRISES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN TROTTOIR. Daniel Bouchet**

Actuellement, un seul trottoir, très étroit et sur lequel sont implantés des candélabres, borde le quai du onze novembre. Cette situation contraint les piétons, poussettes et Personnes à Mobilité Réduite à descendre sur la chaussée.

L'emprise aménageable en trottoir située de l'autre côté de la voie est toujours la propriété de copropriétés privées, « LES QUAIS DU FAUBOURG » et « VILLA FLORIANE », respectivement gérées par l'OPAC de la Savoie et Albanne Immobilier, celles-ci étant adressées « faubourg Montmélian ».

S'agissant d'un aménagement de sécurité piétonne, demandé à plusieurs reprises par les usagers, il a été demandé par la Ville, que lors de leur Assemblée Générale, les copropriétaires se prononcent sur une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune. Les copropriétaires par la voix de leur syndic ayant accepté cette proposition, les parcelles cadastrées section BL n°456d (151 m<sup>2</sup>) et n°93h – 91f – 207 – 370L et 367j (193 m<sup>2</sup>), pourront être acquises par la Commune, après divisions parcellaires, en vue de la réalisation d'un trottoir par Grand Chambéry ; le quai du onze novembre étant une Voie d'Intérêt Communautaire.

Ces acquisitions représentent une valeur globale d'environ 20 640 euros (prix unitaire 60 €/m<sup>2</sup>).

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide l'acquisition à titre gratuit par la Commune, des emprises cadastrées section BL numéro 456d – 93h – 91f – 207 – 370L et 367j, d'une superficie globale de 344 m<sup>2</sup>, situées « quai du onze novembre », afin de pouvoir réaliser un trottoir ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique ;**
- 3) Dit en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, que les acquisitions par la Commune sont exonérées de tous droits et taxes au profit du Trésor Public,**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**33 - QUARTIER DE CHAMBERY-BISSY - VENTE A LA SCCV LES CHARMILLES -PARCELLE AM N°431- RUE DE LA CROIX DE BISSY, Daniel Bouchet**

La SCCV LES CHARMILLES va réaliser la construction de 79 logements et surfaces d'activités et à cette fin, un permis de construire lui a été délivré le 19 mars 2021 (n° PC 7306520G1049).

Cette opération, en cours de réalisation, située avenue de La Motte Servolex / rue de la Croix de Bissy, porte sur les parcelles cadastrées section AM sous les numéros 7 – 207 – 431 – 495 – 496 – 498 et 499.

Ces emprises appartiennent à la SCCV LES CHARMILLES à l'exception de la parcelle AM n°431, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, que la Commune doit lui céder.

Cette vente se fera moyennant le montant de 10 000 euros.

Vu l'avis du Pôle des Evaluations Domaniales du 16 septembre 2022,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de la vente au profit de la SCCV LES CHARMILLES de la parcelle cadastrée section AM n°431, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, pour un montant 10 000 euros ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte correspondant ;**
- 3) Considère que la vente envisagée, au profit de la SCCV LES CHARMILLES ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**34 - QUARTIER DE CHAMBERY-BISSY - RUE FELIX ESCLANGON -VENTE A LA SOCIETE COGIP DE TOUT OU PARTIE DE LA PARCELLE HB N° 2, Daniel Bouchet**

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose la mise en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques.

Par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical de Savoie Déchets a décidé la réalisation d'un nouveau centre de tri sur un terrain situé 137 rue Félix Esclangon. Or, cette nouvelle implantation prive la société de messagerie et de transports de marchandises BMV de l'usage de son parking automobile.

Aussi, Savoie Déchets a sollicité, par courrier du 02 mai 2022, la Commune de Chambéry pour que celle-ci vende au profit de la société COGIP, pour l'usage de la société BMV, la parcelle cadastrée section HB n° 2, située rue Félix Esclangon, en tout ou partie.

Par ailleurs, cette voirie doit être aménagée au niveau de son intersection avec l'avenue René Cassin située sur la Commune de La Motte Servolex.

La société BMV estime la superficie dont elle a besoin à environ 2 000 m<sup>2</sup>, à détacher des 3 040 m<sup>2</sup> de la parcelle HB n°2.

Après déclassement partiel du domaine public routier de la parcelle HB n°2, dispensé d'enquête publique préalable puisque la cession envisagée n'a aucun impact sur la circulation « rue Félix Esclangon », la vente au profit de la société COGIP peut ainsi être réalisée tout en préservant l'emprise nécessaire à l'aménagement de voirie envisagé.

Le constat de la désaffectation de cette emprise a fait l'objet d'un rapport de la police municipale, dès avant ce jour.

L'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, du 21 septembre 2022, est de 45 euros par mètre carré. Ainsi, après division parcellaire de la parcelle HB n°2, l'emprise à usage de stationnement des véhicules de la société BMV, pourra être vendue à la société COGIP. Le montant de cette vente sera calculé en fonction de la superficie réellement vendue.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Constate la désaffectation partielle de la parcelle HB n°2 ;**
- 2) **Décide le déclassement de l'emprise ainsi désaffectée ;**
- 3) **Décide, après division parcellaire, de la vente au profit de la société COGIP, pour le compte de la société BMV ou de tout autre société agissant pour le compte de ces dernières, d'une emprise dont la surface exacte à détacher de la parcelle cadastrée section HB n°2 sera définie en adéquation avec les projets d'aménagement de voirie, au prix unitaire de 45 euros le mètre carré. Le montant définitif sera calculé en fonction de la superficie réellement vendue ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte correspondant ;**
- 5) **Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;**
- 6) **Considère que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais uniquement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**
- 7) **Décide d'imputer le montant de cette vente au budget 2023 de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**35 - APPROBATION DE L'AVENANT N°9 - FONCIER - A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE-SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI. Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre de trois avenants parcellaires signés les 15/03/2018, 26/10/2018 et 3/06/2019 en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX.

Dans ce cadre et conformément à l'article 2.1 de la convention précitée, qui prévoit que « en cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé », il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 « Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie » en ajoutant les parcelles correspondantes aux bureaux anciennement occupés par la société Panthera et pour lesquelles la Commune a sollicité les services de l'EPFL de la Savoie :

- Parcelles BZ 203 rue Charles Pravaz pour 250 m<sup>2</sup>
- Parcelles BZ 208 43 rue Charles Pravaz pour 903 m<sup>2</sup>

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'avenant n°9 - Foncier - A la convention de portage n°16-295 Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi ;**

- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant n°9 - Foncier - A la convention de portage n°16-295 Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**36 - RENOUELEMENT DU PACK COPROPRIETE : ACTUALISATION DES AIDES DE LA VILLE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION AU LOGEMENT (ADIL) DE SAVOIE. Gaëtan Pauchet**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat renouvelée sur la période du 10/01/2023 au 10/01/2028, la Ville souhaite renouveler sa convention « Pack Copropriété » (*Annexe 1*) en lien avec l'Agence Départementale de l'Information pour le Logement (ADIL) de Savoie ainsi que les aides complémentaires auprès des copropriétés inorganisées.

En effet, la convention OPAH RU intègre un volet renforcé concernant la réhabilitation des copropriétés dégradées. Cela s'explique par un nombre conséquent de copropriétés inorganisées (estimé à hauteur de 177 sur 395 dans le centre ancien).

Cette convention vise donc à aider financièrement et juridiquement les copropriétés inorganisées (*Annexe 2*) et se décompose en deux volets :

- **Volet 1 : Pack Professionnel, actualisation des aides de la Ville**

Ce volet est piloté par la Ville et le prestataire en charge du suivi-animation de l'OPAH RU auprès des copropriétés souhaitant la mise en place d'un syndic professionnel.

Afin d'aider à la mise en place d'un syndic professionnel, la Ville propose une aide, étalée sur trois ans. Cette aide est équivalente au delta entre le coût de gestion d'une copropriété de 20 lots et celui estimé de la copropriété faisant appel à ce dispositif. Pour garantir le redressement de la copropriété, une convention entre la Ville, le syndicat des copropriétaires ainsi que le syndic professionnel sera signée. Chaque attribution fera l'objet d'une délibération spécifique, puisque subvention.

Les copropriétés ciblées sont composées de 4 à 10 lots principaux d'habitation dans le périmètre de l'OPAH RU, dégradées et/ou défaillante en terme de gestion, au sens de l'Anah.

Les objectifs de ce volet sont estimés à 5 copropriétés/an (composées de 6 lots) soit un coût d'environ 14 400 €/an.

- **Volet 2 : Pack bénévole, renouvellement de la convention avec l'ADIL73 (*Annexe 1*)**

Ce volet est piloté par la Ville, le prestataire de l'OPAH et l'ADIL73 qui accompagnera les différentes copropriétés inorganisées ne souhaitant pas évoluer vers une gestion par un syndic professionnel.

Des réunions d'information et de sensibilisation seront mises en place pour les syndics bénévoles constitués et intéressés dans cette démarche. Celles-ci seront suivies par la suite par le prestataire de l'OPAH RU dans le cadre de sa mission de suivi-animation ; dans le cas de situations juridiques complexes, les copropriétés seront suivies par l'ADIL73.

L'objectif du nombre de copropriétés accompagnées par l'ADIL73 est estimé à 2/an soit un coût d'environ 3 200 €/an.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'enveloppe financière réservée aux aides de la Ville relatives au Pack Copropriété décrit ci-dessus ;**
- 2) **Approuve le modèle de convention du Pack Professionnel ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, en lien avec l'ADIL ;**
- 4) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**37 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COPROPRIETE DU 72-88 RUE D'ITALIE POUR MISE EN CONFORMITE. Gaëtan Pauchet**

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2022. Cette convention définit les modalités d'aides de chaque partenaire et a fait l'objet de trois avenants. Les cibles de

cette opération sont les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 relative à l'avenant 2 de la convention OPAH RU 2018-2022, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes :

- Aide à la mise en conformité d'une copropriété : 200 € par lot principal.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en conformité de la copropriété du 72-88 rue d'Italie, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété.

La copropriété du 72-88 rue d'Italie est située entre le centre historique de Chambéry et le début du Faubourg Montmélian. Elle s'inscrit dans un ensemble bâti en lanière, emblématique du centre-ville, qui connaît une dégradation plus ou moins importante, un faible entretien des parties communes ainsi qu'une perte d'attractivité commerciale. La copropriété est composée de trois bâtiments que sont :

- Le 10 rue de la Banque,
- Le 84/88 rue d'Italie,
- Le 72/80 rue d'Italie

La copropriété connaît des problèmes de gestion depuis plusieurs années, notamment concernant l'Etat Descriptif de Division (EDD). Il a donc été proposé de remettre en place une gestion professionnelle commune de l'ensemble des bâtiments avec un travail de géomètre. L'objectif était de mettre à jour les documents réglementaires de la copropriété.

La copropriété se constitue de 14 lots dont 2 lots commerciaux.

Parallèlement aux problèmes de gestion, les études pré-opérationnelles ORI ont fait apparaître des dégradations moyennes à lourdes sur le corps du bâtiment côté rue d'Italie. A ce titre, la copropriété a été inscrite au Plan Initiative Copropriété (PIC), un plan national piloté par l'Anah, permettant d'avoir une vision régionale et nationale des copropriétés en difficulté.

L'opérateur a mobilisé en 2021 les aides à la gestion de l'Anah pour permettre le financement d'une partie de l'étude réalisée par le géomètre. Une étude complémentaire a été réalisée, cependant l'aide de l'Anah ne pourra être mobilisée sans le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété. Il est donc proposé que la Ville accompagne financièrement cette copropriété dans son organisation. Cela représente une participation à hauteur de 200 €/lot principal pour la mise en conformité de la copropriété, soit 2 800 € (14 lots). Enfin, cela permettra de pouvoir définir et faire voter un programme de travaux par les copropriétaires concernés.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement de l'aide à la mise en conformité telle que présentée ci-dessus ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **38 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COPROPRIETE DU 35 RUE JEAN PIERRE VEYRAT POUR MISE EN CONFORMITE. Gaëtan Pauchet**

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2022. Cette convention définit les modalités d'aides de chaque partenaire et a fait l'objet de trois avenants. Les cibles de cette opération sont les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 relative à l'avenant 2 de la convention OPAH RU 2018-2022, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes :

- **Aide à la mise en conformité d'une copropriété : 200 € par lot principal.**

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en conformité de la copropriété sis 35 rue Jean-Pierre Veyrat, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété ou du Procès Verbal de l'Assemblée Générale.

La copropriété du 35 rue Jean-Pierre Veyrat a été repérée dans le cadre de l'OPAH RU pour ses problématiques de gestion et les désordres structurels identifiés. Ainsi, un syndic bénévole a été désigné, Mme Martin Elsa.

La copropriété se constitue de 6 lots.

Dans le cadre de l'actualisation des documents réglementaires de la copropriété comme l'Etat Descriptif de Division (EDD) et le règlement de la copropriété il est proposé que la collectivité accompagne financièrement la copropriété dans son organisation. Cela représente une participation à hauteur de 200 €/lot principal pour la mise en conformité de la copropriété, soit 1 200 € (6 lots). Enfin, cela permettra de pouvoir définir et faire voter un programme de travaux par les copropriétaires concernés.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le versement de l'aide à la mise en conformité telle que présentée ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 3) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**39 - APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX EN QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, Gaëtan Pauchet**

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à poursuivre des actions liées à la qualité de vie des habitants pour un montant au moins équivalent à l'abattement (sur-entretien, maintenance parties communes et abords, présence de proximité, actions favorisant le lien social et la participation...) et à s'intégrer dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portée par la commune.

Cet abattement était conditionné par la signature :

- d'un contrat de ville donnant un cadre stratégique pour la réduction des inégalités territoriales – signé pour l'agglomération de Chambéry le 17 juillet 2015 ;

- d'une convention spécifique décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité permettant de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (sumentoyage, enlèvement d'encombrant, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...). Ces conventions ont été signées en décembre 2016 par l'agglomération, la ville, l'Etat et les bailleurs sociaux suivants : ICF Habitat Sud Est Méditerranée, Cristal Habitat et OPAC de la Savoie.

La convention spécifique initiale comprenait un plan d'actions pour la période 2017/2018. A l'issue de celui-ci, un premier avenant avait été signé le 9 novembre 2018 pour préciser le plan d'actions pour la période 2019/2020. La loi de finances 2019 a acté la possibilité de prolonger le dispositif d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans supplémentaires. Un deuxième avenant avait été signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021/2022.

**La loi de finances 2022 a acté la possibilité de prolonger le dispositif d'abattement sur la TFPB pour une durée de 1 an supplémentaire, le mettant en cohérence avec la prolongation des contrats de ville.**

Il est donc proposé d'approuver les avenants n° 3 aux conventions d'abattement de TFPB signées avec les bailleurs sociaux ICF Habitat Sud Est Méditerranée, Cristal Habitat et OPAC de la Savoie. Ces avenants, annexés à la présente délibération, ont pour objectifs :

- d'acter la prorogation de durée de la convention initiale et donc de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'au 31 décembre 2023. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées. Il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions ;

- d'actualiser la liste du patrimoine concerné par l'abattement pour Cristal Habitat,

- de dresser le bilan des actions menées en 2021 et 2022 ;

- de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2023

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signées le 18 décembre 2015 et le 26 décembre 2016 et leurs avenants,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les projets d'avenants n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux situés dans les quartiers en politique de la ville ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document s'y référant.**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**40 - ADHESION AU CEREMA, ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERTISE NATIONAL ET LOCAL, Isabelle Dunod**

L'Établissement Public d'Expertise CEREMA a informé la municipalité de Chambéry, par un courrier du 21 octobre 2022, de l'ouverture officielle de la campagne d'adhésion des collectivités locales et de leurs groupements au Cerema, opérateur public expert en ingénierie de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires.

La Ville de Chambéry a désormais la possibilité d'adhérer au Cerema.

Cette adhésion lui conférera la capacité à participer à ses instances décisionnelles, lui donnera accès à des avantages réservés aux seuls adhérents et créera les conditions d'une relation de quasi-régie, permettant de mobiliser l'expertise du Cerema par simple voie conventionnelle, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, quel que soit le montant du contrat.

Ces avantages, ainsi que les modalités d'adhésion, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du Cerema lors de sa réunion du 6 octobre 2022.

En qualité d'adhérent, la Ville de Chambéry aura la possibilité de désigner, début 2023, ses représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du Cerema, qui seront installés dans le courant du premier semestre 2023. Elle sera par ailleurs appelée à siéger au sein des Comités régionaux d'orientation.

Les collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront, au sein de ces instances, d'une majorité qualifiée et pèseront sur les orientations de l'établissement et sur ses déclinaisons opérationnelles, afin qu'elles répondent davantage à leurs besoins et spécificités.

A terme, l'objectif de l'implication des collectivités territoriales au sein du Cerema est de contribuer à l'émergence d'une culture de l'ingénierie commune et au renforcement de l'expertise territoriale.

**Les avantages des collectivités adhérentes**

L'adhésion au Cerema permettra à la Ville de Chambéry :

- De peser sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des solutions plus adaptées à ses besoins.
- D'intégrer les instances décisionnelles régionales et nationales du Cerema.
- D'exercer un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité.
- De s'appuyer sur un référent unique au sein des équipes du Cerema, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de la collectivité par le Conseil d'administration.
- De disposer d'une écoute spécifique et transversale et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un diagnostic des besoins de la Ville dans le champ d'expertise du Cerema.
- De bénéficier d'un traitement prioritaire de l'examen de ses demandes de prestations.
- De simplifier ses démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle sans procédure d'appel d'offres.
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration.
- D'être informé en priorité des expérimentations locales, dispositifs de recherche et d'innovation.
- De rejoindre une communauté d'intérêts et d'expertise dédiée au sein de la plateforme collaborative expertises territoires et d'échanger avec les autres collectivités et les experts du Cerema au sein d'un « club adhérents ».
- De participer à des séances de sensibilisation élus-techniciens sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires.
- De participer aux événements organisés par le Cerema.
- De recevoir une veille du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique.
- De disposer en avant-première des méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe produits et capitalisés par le Cerema.
- De participer aux orientations éditoriales des publications du Cerema destinées aux collectivités.



## Le champ d'expertise du Cerema

Le Cerema vise à éclairer les choix des élus locaux et de leurs équipes en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il conseille et appuie les collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement durable et de transition écologique, par une approche multidisciplinaire, une maîtrise de la réglementation, une expertise incluant la recherche et l'innovation.

Le Cerema propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des projets, pouvant prendre différentes formes : conseil en amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources.

Son champ d'expertise se décline en 6 domaines :

- Expertise et ingénierie territoriale :
  - Mettre en œuvre une stratégie de transition écologique : formation ; diagnostics participatifs (identification des points forts et pratiques existantes, des vulnérabilités) ; construction et priorisation du plan d'action ; expertise spécifique utile pour des dynamiques de transition, enrichissement de projets, modélisation numériques ; suivi et évaluation de la démarche.
  - S'engager pour la sobriété foncière : éclairer sur les enjeux de gestion et préservation du foncier (partage d'outils et de connaissances sur les marchés fonciers et leur évolution : analyses des valeurs foncières, appui à la mise en place d'observatoires) ; élaborer le diagnostic multicritère préalable au lancement d'une prestation et analyser les options envisageables ; conseiller et outiller pour mettre en œuvre une stratégie foncière (réglementation locale, conditions économiques, mobilisation d'opérateurs) en intégrant les 3 leviers du ZAN : reconquête des friches, densification, renaturation et compensation de l'artificialisation.
  - Bâtiment : gérer son patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques : le Cerema propose d'établir l'opportunité et la faisabilité d'un projet de rénovation ou réhabilitation (connaissance, recensement et diagnostic des bâtiments avec constitution de base de données métier, appui aux stratégies patrimoniales, assistance dans le suivi du patrimoine) et d'accompagner tout au long du projet : audits techniques et fonctionnels (gros entretien, énergie, accessibilité, exploitation/maintenance, usage), audits organisationnels de gestion (acteurs, missions, outils), accompagnement pour la mise en place d'actions tournées vers l'exploitation et l'usage des bâtiments, mise en place de démarches BIM.
  - Mobilités : agir pour une mobilité décarbonée : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise et conseil pour élaborer une politique de modes actifs (vélo, marche) et réaliser des aménagements cyclables et piétons sur l'espace publics et la voirie urbaine ; formation aux politiques de développement des modes actifs.
  - Infrastructures de transport :
    - Concevoir, entretenir, aménager et exploiter ses infrastructures routières : assistance à maîtrise d'ouvrage pour concevoir une infrastructure ; optimisation des opérations d'entretien, d'exploitation et d'aménagement ; appui technique pour gérer une situation d'urgence.
    - Optimiser la gestion de son patrimoine d'ouvrage d'art : assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de stratégie patrimoniale (évaluation globale du patrimoine, identification des ouvrages, mise en place d'outils et de méthodes) ; construction d'une politique de surveillance et d'entretien (analyse des risques à partir de méthodologies éprouvées, optimisation des moyens à consacrer, audit des politiques de gestion d'ouvrage d'art) ; appui opérationnel du gestionnaire sur les ouvrages critiques (planification et suivi des opérations de diagnostics et d'évaluation structurale, élaboration de scénarios de réparation prenant en compte les impératifs d'exploitation, programmation d'une opération, gestion des situations d'urgence).
  - Environnement et risques :
    - Développer la nature en Ville : répertorier les îlots de chaleur, élaborer une stratégie globale de renaturation, intégrer des solutions fondées sur la nature.
    - Exercer la GEMAPI en faveur d'une gestion intégrée de l'eau :  
Élaborer et exploiter le diagnostic territorial : acquisition et analyse de données, compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques et des aléas, recensement et inspection des ouvrages et aménagements hydrauliques, diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations, proposition de scénarios de gouvernance en lien avec les enjeux de la collectivité, modalité de concertation. Effectuer des choix adaptés au territoire : co-construction d'une stratégie des milieux et de prévention des inondations, formalisation et évaluation de scénarios de mise en œuvre de la Gemapi.  
Accompagner à la construction du projet (appui à la réalisation de cahiers des charges, évaluation des options techniques) et dans l'exercice des missions Gemapi.
    - Améliorer la qualité de l'air : accompagner l'élaboration d'une stratégie ZFE-m : état des lieux du territoire, analyse de l'évolution des parcs roulants et des dynamiques de mobilité voyageurs et marchandises, co-construction du diagnostic pour définir des enjeux, objectifs et priorités partagés. Puis évaluation des impacts de la ZFE-m pour orienter les choix.
    - Prévenir et gérer les risques naturels terrestres : diagnostic des aléas résiduels après événements, conseil et aide à la décision pour un retour à la normale, appui à la mise en œuvre des solutions opérationnelles, accompagnement vers une démarche de résilience.
  - Plurithématique : aménager son territoire pour un tourisme durable.

## Modalités d'adhésion (durée) et conditions financières

La demande d'adhésion d'une collectivité nécessite au préalable une délibération avec désignation d'un représentant parmi ses élu.e.s.

La demande d'adhésion est ensuite examinée à la prochaine séance du Conseil d'administration, pour autant qu'elle soit adressée et correctement complétées au moins un mois avant sa tenue.

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11 des conditions générales d'adhésion au Cerema.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement.

Pour la Ville de Chambéry, commune de plus de 40 000 habitants, le montant de la contribution en année pleine est de 2000 €. Au titre de l'année 2023, un abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine est prévu.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de solliciter l'adhésion de la Ville de Chambéry auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne le Maire pour représenter la Ville de Chambéry au titre de cette adhésion et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**41 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS POUR LA RUE MARCEAU, Isabelle Dunod**

La commune de CHAMBERY, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, a mandaté le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés secteur Rue Marceau.

La convention initiale élaborée sur la base du dossier avant-projet prévoyait une participation prévisionnelle de la Ville de 90 756,52 €.

Or, lors de la consultation des entreprises, ces dernières ont répondu au-dessus du chiffrage du maître d'œuvre. De plus, des frais de marquage piquetage ont été nécessaires, qui n'étaient pas prévus initialement. Enfin, la révision de prix sur les marchés de travaux s'est élevée à environ +5%.

Pour faire suite à l'évolution de l'enveloppe financière, il convient d'acter le nouveau montant de la participation de la Ville par avenant. Une annexe financière définitive a été établie par le SDES le 30 août 2022, à l'achèvement des travaux, qui arrête la participation de la commune à 101 400,81 €, soit une plus-value de 10 644,29 €, représentant une augmentation de 11,73%.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 février 2020 avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux secs rue Marceau, portant la participation financière de la Ville à 101 400,81 € ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que l'annexe financière définitive ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **42 - QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod**

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier de Bissy, des parcelles cadastrées section AK n° 1147 et 1148, adressées « 74, chemin de Foray/chemin du petit feu ».

Ces parcelles vont être impactées par l'enfouissement d'un câble réseau permettant d'alimenter la parcelle cadastrée section AC n° 11, adressée « 11 rue Daniel Rops » sur la Commune de Cognin.

Le projet de convention établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-dessus. Il est précisé que la parcelle AK n°1148 supporte le transformateur de distribution électrique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur les parcelles cadastrées AK n°1147 et n°1148, telle qu'elle a été établie par ENEDIS ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires ;**
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer les actes notariés correspondants ;**
- 4) Affecte l'indemnité forfaitaire globale de 20,00 euros, attribuée après signature des actes notariés établis au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **43 - ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ), Aurélie Le Meur**

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse. Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches.

Elle s'adresse à différents publics : enfants, jeunes, professionnels, élus locaux et militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoires. Elle a pour vocation de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes. Le réseau de la participation jeunesse regroupe 542 collectivités territoriales, dont la ville de Chambéry, ainsi que 16 fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire.

L'adhésion à l'ANACEJ donne accès gratuitement à :

- un accompagnement personnalisé sur les questions de participations citoyennes jeunes, équivalent à deux jours de prestation, composé d'un diagnostic et de recommandations,
- un kit de documents pédagogiques sur l'animation, la création et la réflexion de la participation citoyenne des enfants et des jeunes,
- des accompagnements en ligne,
- Anacej Bonjour,
- aux rencontres du réseau,
- des tarifs préférentiels pour les stages de formation.

Le second forum de la Jeunesse sera organisé par le service Jeunesse en collaboration avec les jeunes chambériens, ainsi que les structures partenaires, dont l'ANACEJ. Elle travaille déjà en lien avec le service et partage toute son expérience sur les sujets que sont le forum mais également la création d'une instance d'implication citoyenne dédiée à la jeunesse. L'ANACEJ apparaît comme un acteur clé dans l'organisation de ce second forum ainsi que de cette instance de gouvernance jeune, instance inscrite dans le projet jeunesse de la Ville.

Le coût de l'adhésion se chiffre à 1 897,49 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'adhésion à l'ANACEJ, Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Vote :** Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

#### **44 - REVERSEMENT DE L'AIDE DE LA CAF « ACCUEILS ADOLESCENTS » DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2021, Aurélie Le Meur**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Ville de Chambéry pour la période de 2018-2022, la Ville touche une aide destinée au soutien de l'accueil des adolescents sur son territoire. Sur la Ville, cet accueil a été porté en 2021 par les trois structures suivantes : le centre social et d'Animation du Biollay (CSAB), l'association de quartier du centre-ville (AQC.V) et la Maison des jeunes et de la culture (MJC).

Le reversement de l'aide de la CAF est calculé au prorata des heures réalisées en 2021 par ces structures et communiquées à la Ville par la CAF.

<b>ACCUEILS ADOLESCENTS CHAMBERY</b>	<b>Heures réalisées* en 2021</b>	<b>% total heures réalisées</b>	<b>REVERSEMENT CEJ en 2022 (pour l'année 21)</b>
CENTRE SOCIAL DU BIOLLAY	5 012 h	36 %	4 790 €
A.Q.C.V	3 262 h	24 %	3 194 €
M.J.C	5 501 h	40 %	5 323 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 775 h</b>	<b>100 %</b>	<b>13 307 €</b>

\* Chiffres transmis par la CAF

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Attribue les aides aux associations selon le détail ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants financiers nécessaires ;
- 3) Affirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**Vote :** Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

#### **45 - PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENFANCE SUR L'ANNEE 2023, Marie Bénévise**

La Ville de Chambéry a signé en février 2019, avec les Maisons de l'Enfance et la Fédération des Œuvres Laïques une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021. Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, de la Convention Territoriale Globale et de la volonté de la Ville de s'inscrire dans le dispositif « Cité Educative » ciblant un public 0-25 ans en réseau prioritaire, une réflexion est engagée depuis 2022 afin de proposer des conventionnements actualisés aux associations partenaires. L'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs est en cours de réalisation et se poursuivra sur l'année à venir.

Concernant l'année 2023, il est proposé la signature d'un avenant de prorogation des conventions pluriannuelles d'objectifs existantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les associations suivantes :

- Maison de l'Enfance « Les Petits Bisserrains »
- Maison de l'Enfance « Le Refuge Des Loupiots »
- Maison de l'Enfance « Centre-Ville »
- Maison de l'Enfance « Chantemerle Centre de Loisirs Enfance Familles »
- Maison de l'Enfance « Le Château du Talweg »
- Maison de l'Enfance « La Gaminière »
- Maison de l'Enfance « La Feuille de Chou »

- Maison de l'Enfance « Le Nivolet »
- Accueil de Loisirs sans hébergement « l'Escapade » de la Fédération des Œuvres Laïques

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la prorogation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les termes du projet d'avenant ci-joint ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés aux conventions d'objectifs des associations enfance chambériennes listées ci-dessus.

**Vote :** Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**46 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023, Claire Plateaux**

Pour certaines associations, notamment celles qui doivent engager, dès le début de l'exercice, des dépenses en frais de personnel ou autres prestations, cette échéance apparaît tardive et peut entraîner des tensions de trésorerie.

Aussi, il vous est proposé de verser en début d'année 2023, une avance aux associations suivantes. Cette avance est effectuée dans l'attente des décisions relatives au montant des subventions qui seront attribuées en 2023, subventions qui restent à définir.

	SUBVENTIONS 2022	ACOMPTE PROPOSE POUR 2023
--	------------------	---------------------------

**EDUCATION - ENFANCE :**

Maison de l'Enfance "Le Refuge des Loupiots"	172 689,00 €	51 807,00 €
Maison de l'Enfance "Chantemerle Loisirs Enfance Familles"	137 432,00 €	41 230,00 €
Maison de l'Enfance « Les Petits Bisserains »	147 465,00 €	44 240,00 €
Maison de l'Enfance «Château du Talweg"	180 317,00 €	54 095,00 €
Maison de l'Enfance «Centre Ville»	168 387,00 €	50 516,00 €
Maison de l'Enfance « La Feuille de Chou »	121 680,00 €	36 504,00 €
Maison de l'Enfance « La Gaminière »	132 777,00 €	39 833,00 €
Maison de l'Enfance « Le Nivolet »	190 285,00 €	57 086,00 €
Fédération des œuvres laïques (centre aéré)	73 006,00 €	21 902,00 €
Ludothèque de Chambéry-le-Haut "La Lud'haut"	41 700,00 €	12 510,00 €
<b>Sous-total Education - Enfance</b>	<b>1 365 738,00 €</b>	<b>409 723,00 €</b>

**PETITE ENFANCE :**

Am Stram Gram	58 419,00 €	9 900,00 €
UDAF 73		7 500,00 €
<b>Sous-total Education - Enfance</b>	<b>58 419,00 €</b>	<b>17 400,00 €</b>

**CULTURE :**

Arc en Cirque	197 000,00 €	59 100,00 €
A.M.C.C.S. – Espace Malraux	1 595 560,00 €	478 668,00 €
Association du Festival du Premier Roman	75 000,00 €	22 500,00 €
APEJS (Ass. Pour l'Enseignement du Jazz en Savoie)	47 500,00 €	14 250,00 €
Forum Cinéma	65 000,00 €	19 500,00 €
Chambéry Bande Dessinée	37 500,00 €	11 250,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture Part Culture	114 000,00 €	34 200,00 €

<b>Sous-total Culture</b>	<b>2 131 560,00 €</b>	<b>639 468,00 €</b>
---------------------------	-----------------------	---------------------

**PREVENTION, SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE :**

Régie Plus (Correspondants de nuit)	148 150,00 €	44 445,00 €
<b>Sous-total Prévention</b>	<b>148 150,00 €</b>	<b>44 445,00 €</b>

**ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :**

AQCV	221 000,00 €	66 300,00 €
Centre social des Moulins	283 819,00 €	85 146,00 €
Centre social et d'animation du Biollay	225 000,00 €	67 500,00 €
<b>Sous-total Animation de la vie sociale</b>	<b>729 819,00 €</b>	<b>218 946,00 €</b>

**SPORTS :**

Chambéry Savoie Hand Ball (Association)	37 000,00 €	11 100,00 €
Chambéry Savoie Hand Ball (SASP)	330 000,00 €	99 000,00 €
SOC Rugby	168 000,00 €	50 400,00 €
Chambéry Savoie Football	90 000,00 €	27 000,00 €
Chambéry Cyclisme Compétition	20 000,00 €	6 000,00 €
Chambéry Sport 73	34 500,00 €	10 350,00 €
<b>Sous-total Sports</b>	<b>679 500,00 €</b>	<b>203 850,00 €</b>

**ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL :**

La Cantine Savoyarde	82 000,00 €	24 600,00 €
C.C.A.S.	3 900 000,00 €	900 000,00 €
<b>Sous total associations à caractère social</b>	<b>3 982 000,00 €</b>	<b>924 600,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 095 186,00 €</b>	<b>2 458 432,00 €</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les avances sur subventions 2023 ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations pour lesquelles le montant prévu de l'avance excède 23 000 €.

**Vote :** Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**47 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION CHAMBERY BD ET POUR LA SARL FORUM CINEMA ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE. Jean-Pierre Casazza**

- 1- Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens pour l'association Chambéry Bd et pour la SARL Forum Cinema

Les conventions d'objectifs et de moyens des structures suivantes : Chambéry BD et Forum cinéma , étant arrivées à échéance, il est proposé la signature d'avenants à ces conventions pour leur prorogation pour l'année 2023.

- 2- Attribution de la subvention Malraux pour l'ouverture des théâtres Dullin et Malraux aux associations et autres utilisateurs dans le cadre du dispositif scène ville

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention « Scène ville » à Malraux scène nationale Chambéry Savoie.

Cette subvention a pour objet de permettre l'ouverture des théâtres Malraux et Dullin aux associations et autres utilisateurs (dont services municipaux) en dehors de la programmation de la scène nationale.

Pour 2022, le montant de cette subvention est de **67 370 €**.

ven 07/01/22	VIVA VOCE	3 980 €
lun 17-ma 18/01	MUSIQUES EN FETES	7 960 €
ven 28/01/22	Cie ESSENTIELLE	2 850 €
mar 29/03/22	UNIVERSITE SAVOIE - Perspectives théâtrales	2 850 €
ven 01/04/22	ACCORDS D'AIRS - chorale "Coup d'Chœur"	2 850 €
mer 06/04/22	Cie de SAVOIE	2 850 €
sam 14/05/22	ORCHESTRE HARMONIE DE CHY	3 980 €
vend 20/05/22	CERCLE PHILHARMONIQUE DE CHAMBERY	3 980 €
sam 11/06/22	CREART'DANSE	3 980 €
sam 18/06/22	ALERTE/GENTIANES	3 980 €
sam 25/06/22	ENSEMBLE MUSICAL DE CHAMBERY	2 850 €
ma 5/07/22	GCAT Lancement de la marque	1 770 €
dím 18/09/22	Ville Arts Histoire visites guidées	150 €
jeu 20/10/22	APEJS	2 850 €
15 et 16 novembre	Scènes ouverte	5 700 €
jeu 6/11/22	CITE DES ARTS	3 980 €
19 et 20 novembre	Compagnie Choryphée	2 850 €
23/11/2022	TETRAS LYRE	3 980 €
mer 7/12/22	VILLE et CCAS - Arbre de Noël	3 980 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 370 €</b>

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la prorogation des conventions avec Chambéry BD et Forum cinéma jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;
- 3) Approuve le versement de la subvention Scène ville telle que présentée ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**48 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DESTINATION DES ASSOCIATIONS : CENTRE DE FORMATION POLE DE PERFORMANCE ESPOIRS DU SPORT FEMININ ET L'ASSOCIATION GOALP, Jean-Francois Beccu**

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, une enveloppe « subvention d'équipement » d'un montant de 40 000 € à attribuer au secteur Sport en cours d'année 2022 a été votée afin d'accompagner financièrement les associations sportives dans leurs projets de développement de leurs activités en favorisant l'acquisition de véhicules ou d'améliorer l'accueil des pratiquants par l'installation de structures modulaires.

ASSOCIATIONS/STRUTURES	Subvention d'équipement	Durée amortissement	Montant subvention
Association CENTRE DE FORMATION POLE DE PERFORMANCE ESPOIRS DU SPORT FEMININ	Acquisition de structures modulaires type bungalows vestiaires pour accueillir leurs jeunes athlètes	10 ans	14 000 €
Association GOALP	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places pour leurs actions sportives dans les quartiers QPV	5 ans	26 000 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir ces subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT). Il vous est proposé de retenir les durées d'amortissements inscrits dans le tableau ci-dessus.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le versement de la subvention d'équipement d'un montant de 14 000€ à l'association Centre de formation Pôle de performance Espoirs du Sport Féminin, et la subvention d'équipement d'un montant de 26 000 € à l'association GOALP, selon les détails ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) **Approuve les durées d'amortissement définies dans le tableau ci-dessus ;**
- 3) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs avec les associations jointes en annexe ;**
- 4) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**49 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT, Jean-François Beccu**

**1. Manifestations exceptionnelles**

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides apportées pour des manifestations ponctuelles qui participent au rayonnement de Chambéry.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'enveloppe « Événementiels 2022 » :

ASSOCIATIONS/STRUTURES	Discipline sportive	Événementiels 2022	Montant
FRANCE CYCLISME	Cyclisme	Organisation des 30 ans de l'équipe cycliste AG2R Citroën.	5 000 €
CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL SASP	Handball	Aide complémentaire exceptionnelle pour le développement des missions d'intérêt général du club autour d'événements sportifs, dont les phases qualificatives de Coupe d'Europe	5 000 €



## 2. Fonds d'intervention du sport

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S.), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues.
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle).
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S. :

ASSOCIATIONS/STRUTURES	Discipline sportive	Fonds d'Intervention du Sport	Montant
CLUB DE LUTTE DE CHAMBERY	Lutte	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	600 €
LE HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY	Football	Aide à une action spécifique de développement de l'activité	300 €
BIOLLAY SPORT EVOLUTION	Jiu-jitsus brésilien MMA	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500€
CHAMBER' MONTS DISQUE	Ultimate freesbee	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500 €
CHAMBERY TAEKWONDO	Taekwondo	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	500 €
LES Z'ELEPHANTS VOLANTS	Vol libre	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs	600 €
<b>TOTAL :</b>			<b>3000 €</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'attribution de les subventions de 5 000€ à l'association « France Cyclisme » et à la SASP Chambéry Savoie Mont Blanc Handball au titre de l'enveloppe « Événementiels 2022 » ;
- 2) Approuve l'attribution de ces subventions au titre du Fonds d'intervention du Sport selon le tableau ci-dessus ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6574-4011 du budget 2022.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

### 50 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : DISPOSITIF "CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF", Jean-François Beccu

La politique sportive de la Ville est de conforter l'activité sportive des clubs et permettre au plus grand nombre de chambériens d'avoir accès aux différentes disciplines proposées dans les meilleures conditions.

À cet effet, les subventions de la Ville de Chambéry permettent aux clubs bénéficiaires d'un financement Animateur Sportif d'assurer leur mission d'éducation sportive avec du personnel qualifié conformément aux dispositions prévues dans le modèle de convention ci-joint.

La ligne budgétaire consacrée à ces subventions est de 215 775 euros pour l'année 2022.

Pour l'année 2022 (saison 2022/2023), il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les aides suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Disciplines sportives</b>	<b>Montant subvention</b>
AEB Gym Chambéry	Gymnastique Aérobie et GRS	10 275 €
L'Alerte Chambérienne - Gentianes	Gymnastique	10 275 €
L'Alerte Chambérienne - Gentianes	Gymnastique et Parkour	10 275 €
Allobroges Judo	Judo	10 275 €
Amicale laïque Chambéry Volley Ball	Volleyball	10 275 €
Badminton Club de Chambéry	Badminton	10 275 €
Cercle d'Escrime de Chambéry	Escrime	10 275 €
Chambéry Cyclisme Compétition	Cyclisme	10 275 €
Chambéry Escalade	Escalade	10 275 €
Chambéry Loisirs Initiation Compétition VTT	VTT	10 275 €
Chambéry Roller	Roller	10 275 €
Chambéry Savoie Football	Football	10 275 €
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball association	Handball	10 275 €
Chambéry Triathlon	Triathlon	10 275 €
Club des Sports de Glace	Patinage artistique	10 275 €
Club nautique Chambéry / Le Bourget du Lac	Aviron	10 275 €
Comité départemental Handisport de la Savoie	Handisport	10 275 €
Elan Chambérien	Sports adaptés	10 275 €
Entente Athlétique Chambéry	Athlétisme	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Natation	Natation	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Rugby Savoie Mont Blanc	Rugby	10 275 €

Une convention passée entre la Ville de Chambéry et chacune de ces associations permet de définir les conditions dans lesquelles le poste d'animateur sportif sera financé pour la saison sportive 2022/2023. Cette convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Les clubs concernés par ces contrats sont tenus de fournir en fin de saison sportive un bilan d'activité de l'animateur concerné.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes ::**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide d'attribuer des subventions aux clubs sportifs pour leur mission d'éducation sportive, selon le détail ci-dessus ;**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne 6574 Sports ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chacune des dites associations selon modèle de convention d'objectifs.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **51 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2023. Raphaela Mouric**

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants.
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
  - o des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
  - o de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
  - o du Conseil municipal.

Pour l'année 2023, vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile d'Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche automobile :

- dimanche 15 janvier 2023,
- dimanche 12 mars 2023,
- dimanche 11 juin 2023,
- dimanche 17 septembre 2023,
- dimanche 15 octobre 2023.

Pour les autres commerces de détail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les douze ouvertures suivantes :

- le 1<sup>er</sup> dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 15 janvier 2023
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 19 février 2023,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 23 avril 2023,
- le 1<sup>er</sup> dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 2 juillet 2023,
- le 1<sup>er</sup> dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 10 septembre 2023,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 24 septembre 2023,
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 26 novembre 2023,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les dates mentionnées sont fixées en avance, mais peuvent être décalées en fonction de l'actualité locale (braderies), nationale (soldes et vacances) et internationale (Black Friday). Auquel cas, les dimanches ouvrables seront ceux qui suivront cette actualité (1<sup>er</sup> dimanche des soldes, dimanche du croisement des trois zones de vacances, dimanche des braderies, etc.).

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale des :**

**Commerces de détail automobile les :**

- **15 janvier 2023,**
- **12 mars 2023,**
- **11 juin 2023,**
- **17 septembre 2023,**
- **15 octobre 2023.**

**Autres commerces de détail les :**

- **15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)**
- **19 février 2023 (croisement des 3 zones de vacances)**
- **23 avril 2023 (grande braderie de printemps)**
- **2 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)**
- **10 septembre 2023 (1<sup>er</sup> dimanche après la rentrée des classes)**
- **24 septembre 2023 (grande braderie d'automne)**
- **26 novembre 2023 (dimanche du Black Friday)**
- **3 décembre 2023**

- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **52 - VENTE D'UNE LICENCE IV PAR LA VILLE DE CHAMBERY A LA SAS BRASSERIE CAFES FOLLIET, Raphaela Mouric**

La Ville est propriétaire d'une licence dite de 4ème catégorie, permettant à un établissement de vendre des boissons alcoolisées, établissement aussi caractérisé comme un débit de boissons. Celle-ci avait été délivrée à Monsieur BUISSON pour le compte du « Groupement Bouliste Chambérien » situé au Hall A du Parc des Expositions. Cette licence est sans exploitant depuis le 14 janvier 2018.

Une publicité pour la mise en vente s'est faite par le biais d'une annonce mise en ligne sur le site internet de la Ville ainsi que par la parution d'une annonce dans le journal l'Eco Savoie Mont Blanc du 23 septembre 2022.

A l'issue de cette mise en vente, seule la SAS BRASSERIE CAFES FOLLIET a présenté une offre.

La société s'est portée acquéreuse de la licence IV pour un montant de 4 500 euros H.T. (quatre mille cinq cents euros Hors Taxes) soit 5 400 euros TTC (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises), sans condition suspensive.

Cette licence IV sera destinée à la boutique Folliet sis 2 rue de Maistre à Chambéry dépourvu actuellement de licence IV.

Pour information, il est prévu que l'exploitant de cette licence IV, qui doit être une personne physique, soit Monsieur Sébastien FOLLIET qui fera son affaire de toutes les démarches administratives nécessaires à la mutation de cette licence et notamment, la déclaration préalable.

Il est donc proposé d'accepter la vente de la licence IV à la SAS BRASSERIE CAFES FOLLIET ou tout autre société ou personne physique qui se substituerait en vue de l'exploitation de la licence tel que définie-ci avant.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de la cession de la licence IV au profit de la SAS BRASSERIE CAFES FOLLIET ou tout autre société ou personne physique qui se substituerait en vue de l'exploitation de la licence tel que définie-ci-dessus, pour un montant de 4 500 euros H.T. (quatre mille cinq cents euros Hors taxes) soit 5 400 euros TTC (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises), sans condition suspensive ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents y afférents ;**
- 3) Impute la recette au budget 2022 de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **53 - CANDIDATURE AU FINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE-RELAJ AUPRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS), Benjamin Louis**

En 2020, la Dynamo, établissement municipal de la Ville de Chambéry, est labellisée Fabrique numérique de territoire. A ce titre, la Ville de Chambéry bénéficie d'un co-financement par l'ANCT qui a contribué à la création d'un FabLab pédagogique, et au recrutement du poste de Fabmanager. Ce poste est également co-financé via le dispositif adulte-relai. Ce dispositif a été co-construit en partenariat avec Grand Chambéry et Simplon, école du numérique. Une convention signée en juin 2020 et conclue jusqu'en mars 2023 entre ces 3 partenaires, définit les conditions et modalités de collaboration entre les parties. Elle précise notamment que le poste de Fabmanager est porté par Grand Chambéry et mis à disposition fonctionnelle à la Ville de Chambéry.

Le financement de ce poste, assuré par l'Etat, arrive à terme en mars 2023 et il est possible de solliciter auprès de l'Etat une nouvelle aide de 3 ans pour un contrat adulte-relai, dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration de ce dernier. Ce dispositif permet d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Cette aide de 21.246,52 € par an pendant trois ans permettra de poursuivre le cofinancement du poste de fabmanager qui doit être transféré de l'agglomération à la ville en 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Autorise le Maire, ou son représentant, à candidater au financement d'un poste adulte-relai auprès de la DDETS

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**54 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

La séance est levée à : 21h58

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **30 JAN. 2023**

Publié le : **31 JAN. 2023**

**Thierry Repentin,**

Maire



**Gaëtan Pauchet,**

Secrétaire de Séance

